

NOTICE ANNUELLE

LE 10 DÉCEMBRE 2009

150 ANS
DEPUIS 1859



**BANQUE
NATIONALE**

GRUPE FINANCIER

AVIS DE DISTRIBUTION DE LA NOTICE ANNUELLE

Le présent document doit être accompagné d'un exemplaire de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi lorsqu'il est distribué aux détenteurs de titres ou aux autres intéressés.

Des parties de la Notice annuelle sont présentées dans le rapport annuel aux actionnaires, y compris le Rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2009 (le « Rapport annuel ») et sont intégrées à la Notice annuelle par renvoi.

Le Rapport annuel est disponible sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») (www.bnc.ca) et sur le site Internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») (www.sedar.com).

NOTE EXPLICATIVE

Dans la présente notice annuelle, à moins d'information contraire, l'information est présentée en date du 31 octobre 2009.

ÉNONCÉ AYANT TRAIT AUX INFORMATIONS PROSPECTIVES CONTENUES DANS LA NOTICE ANNUELLE

À l'occasion, la Banque fait des déclarations prospectives écrites et verbales, notamment celles contenues dans la section *Grandes tendances économiques et défis* et la rubrique *Objectifs à moyen terme* de la section *Vue d'ensemble* du Rapport annuel, ainsi que dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens et dans d'autres communications, et ce, aux fins de décrire le contexte économique dans lequel la Banque évoluera au cours de l'exercice 2010 et les objectifs qu'elle souhaite atteindre au cours de cette période. Ces déclarations prospectives sont faites conformément aux dispositions d'exonération des législations canadienne et américaine en valeurs mobilières. Elles comprennent, entre autres, des déclarations à l'égard de l'économie – notamment les économies canadienne et américaine –, de l'évolution des marchés, des observations concernant les objectifs de la Banque et ses stratégies pour les atteindre, le rendement financier prévu de la Banque et certains risques auxquels la Banque est confrontée. Ces déclarations prospectives sont habituellement marquées par l'usage de verbes au futur et au conditionnel ou par l'emploi d'expression comme « prévoir », « croire », « estimer », « projeter », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et d'autres mots ou expressions similaires.

En raison de leur nature même, ces déclarations prospectives supposent l'élaboration d'hypothèses, et elles comportent donc nécessairement des risques et des incertitudes d'ordre général et spécifique. Les hypothèses qui ont trait à la performance des économies du Canada et des États-Unis en 2010 et à leurs effets sur les activités de la Banque figurent parmi les principaux facteurs pris en considération au moment d'établir les priorités et les objectifs stratégiques et de fixer les objectifs financiers, notamment en ce qui a trait à la provision pour créances irrécouvrables. Il est probable que les faillites des particuliers et des entreprises augmenteront au cours des prochains trimestres, conséquence de la crise financière et de crédit qui a marqué l'année 2009. Au moment d'établir les prévisions concernant la croissance économique en général et dans le secteur des services financiers en particulier, la Banque s'appuie surtout sur les données économiques historiques fournies par les gouvernements du Canada et des États-Unis et leurs organismes. Les lois fiscales en vigueur dans les pays où la Banque est présente, principalement le Canada et les États-Unis, sont des facteurs importants pris en compte dans l'établissement du taux d'imposition effectif. Il est fort possible que les projections expresses ou implicites contenues dans ces déclarations ne se réalisent pas ou se révèlent inexacts. La Banque recommande aux lecteurs

de ne pas se fier indûment à ces déclarations étant donné que divers facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Banque, pourraient faire en sorte que les résultats, les conditions, les mesures ou les événements futurs varient sensiblement des objectifs, attentes, estimations ou intentions figurant dans les présentes déclarations prospectives. Ces facteurs incluent notamment la gestion des risques de crédit et de marché et du risque de liquidité; la vigueur des économies canadienne et américaine ainsi que des économies des autres pays où la Banque exerce ses activités; l'incidence des fluctuations du dollar canadien par rapport aux autres monnaies, notamment le dollar américain; l'incidence des modifications apportées aux politiques monétaires, notamment les politiques relatives aux taux d'intérêt de la Banque du Canada et de la Réserve fédérale américaine; les effets de la concurrence dans les marchés où la Banque fait affaire; l'incidence des modifications apportées aux lois et règlements qui régissent les services financiers (notamment les services bancaires, les assurances et les valeurs mobilières) et leur exécution; les procédures judiciaires, enquêtes ou réclamations de nature réglementaire, recours collectifs ou autres recours légaux de natures variées; la situation concernant le papier commercial adossé à des actifs (« PCAA »), notamment la valeur de réalisation des actifs sous-jacents; la capacité de la Banque d'obtenir des informations exactes et complètes de ses clients ou contreparties ou en leur nom; la capacité de la Banque d'aligner avec succès sa structure organisationnelle, ses ressources et ses processus, ainsi que sa capacité de mener à terme des acquisitions stratégiques et de les intégrer avec succès; les modifications apportées aux conventions et méthodes comptables que la Banque utilise aux fins de la présentation de sa situation financière, y compris les incertitudes liées aux hypothèses et aux principales estimations comptables; l'aptitude de la Banque à recruter et retenir des dirigeants clés; les risques opérationnels, y compris ceux qui sont reliés à la dépendance de la Banque à l'égard de tiers en ce qui a trait à l'accès à l'infrastructure nécessaire aux activités de la Banque, ainsi que d'autres facteurs susceptibles d'influer sur les résultats futurs, notamment les modifications apportées aux politiques commerciales; la mise au point et le lancement de nouveaux produits et services au moment opportun; les modifications apportées aux estimations concernant les provisions; les modifications apportées à la législation fiscale; les changements technologiques; les changements imprévus dans les dépenses et les habitudes d'épargne des consommateurs; les catastrophes naturelles; l'incidence éventuelle sur les activités d'urgences en matière de santé publique, de conflits, d'autres événements internationaux et faits nouveaux, y compris ceux qui sont liés à la lutte au terrorisme, et la mesure dans laquelle la Banque prévoit les risques découlant de ces faits et de sa capacité à les gérer efficacement. Une part importante des activités de la Banque consiste à faire des prêts ou à attribuer des ressources sous d'autres formes à des entreprises, des industries ou des pays. Des événements imprévus touchant ces emprunteurs, industries ou pays pourraient avoir une forte incidence défavorable sur les résultats financiers, les activités, la situation financière ou la liquidité de la Banque.

La liste des facteurs de risques susmentionnés n'est pas exhaustive. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs sont fournis aux rubriques *Gestion des risques* et *Facteurs pouvant affecter les résultats futurs* du Rapport annuel. Les investisseurs et autres personnes qui se fondent sur les déclarations prospectives de la Banque doivent considérer soigneusement les facteurs susmentionnés ainsi que les incertitudes et les risques qu'ils comportent. La Banque met aussi en garde le lecteur contre une confiance induite dans ces déclarations prospectives. À moins que la loi ne l'exige, la Banque ne prévoit pas mettre à jour quelque déclaration prospective que ce soit, verbale ou écrite, qui peut être faite de temps à autre pour ses besoins.

L'information prospective contenue dans le présent document est destinée aux fins de l'interprétation des renseignements contenus dans ce document et pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

TABLE DES MATIÈRES ET LISTE DES RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

	Notice annuelle	Rapport annuel
Avis de distribution de la Notice annuelle	1	
Énoncé ayant trait aux informations prospectives contenues dans la Notice annuelle	1	
Abréviations utilisées	3	
Structure de l'entreprise	3	
Dénomination sociale, constitution et adresse	3	
Filiales de la Banque (liens intersociétés)		157
Développement général de l'activité	3	
Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices financiers	3	
Acquisitions significatives		156
Description de l'activité	4	
Activité		22 à 36
Produits et services		22 à 36
Compétences et connaissances spécialisées		19 à 36
Conditions concurrentielles		18 à 36
Nouveaux produits		22 à 36
Protection de l'environnement	4	
Actifs incorporels		49, 51, 87, 88, 92 et 125
Nombre d'employés		Faits saillants, 64, 65 et 159
Biens administrés et biens sous gestion		Faits saillants, 30 à 32, 44, 45 et 90
Prêts par catégorie d'emprunteurs		20, tableau 8 à la p.71 et 105
Politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements		53 à 63 et 100 à 103
Prêts personnels, commerciaux et hypothécaires		24, 39, tableau 8 à la p.71, 78, 85, 86 et 105 à 108
Dotations aux pertes sur créances		20, 37, tableau 5 à la p.68, 79 et 108
Responsabilité sociale		9
Facteurs de risque		14, 15, 55 à 63, 100 à 103 et 108 à 112
Titres adossés à des créances en circulation		41 à 47, 86, 87 et 116 à 123
Dividendes		Faits saillants, 21, 53, 64, 65, 79, 81, 132 à 135, 159 et 161
Structure du capital	5	40,132 à 135 et 161
Actions ordinaires	5	
Actions privilégiées de premier rang	5	
Actions privilégiées de deuxième rang	8	
Billets		45, 126, 127, 129 et 130
Marché pour la négociation des titres	8	
Cours et volume des opérations	8	
Ventes antérieures		40, 44, 45, 94, 95, 97 et 125 à 127
Notes	10	
Titres entiercés	10	135
Administrateurs et membres de la haute direction	11	160
Administrateurs	11	160
Membres de la haute direction	12	8 et 160
Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction	13	
Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	13	
Dirigeants et autres personnes intéressées dans des opérations importantes	13	41 et 154
Poursuites et application de la loi		43, 50, 119 et 148
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	14	
Contrats importants	14	
Intérêts des experts	14	
Conflits d'intérêts		41 et 154
Offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités de la Banque		135
Informations sur le comité de vérification et de gestion des risques du conseil d'administration	14	
Composition du CVGR et compétences financières des membres	14	
Honoraires des vérificateurs externes	15	
Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par les vérificateurs externes	15	
Renseignements complémentaires	15	
Annexe A – Notes et explication des notes	16	
Annexe B – Mandat du CVGR	19	

ABRÉVIATION UTILISÉES

ACVM :	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Assemblée :	Assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque Nationale du Canada devant avoir lieu le mercredi 31 mars 2010
Banque :	Banque Nationale du Canada
Billets Nikkei 225 (2009) :	Les billets protégés liés à l'indice Nikkei 225
Circulaire :	Circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée des détenteurs d'actions ordinaires la plus récente et au cours de laquelle des administrateurs ont été élus
Conseil :	Conseil d'administration de la Banque
CRG :	(anciennement CRRE) Comité de révision et de gouvernance du Conseil
CVGR :	Comité de vérification et de gestion des risques du Conseil
DBRS :	DBRS Limited
Fitch Ratings :	Fitch Ratings Ltd.
IFRS :	Normes internationales d'information financière
Loi :	<i>Loi sur les banques</i> (Canada)
Moody's :	Moody's Investors Services, Inc.
PCAA :	Papier commercial adossé à des actifs
Rapport annuel :	Rapport annuel aux actionnaires de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2009, y compris le Rapport de gestion
Rapport de gestion :	Rapport de gestion de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2009
RCP :	Rendement des capitaux propres attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires
SB/DT :	Samson Bélaïr/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.
SEDAR :	Système électronique de données, d'analyse et de recherche
Standard & Poor's :	Standard & Poor, une division de The McGraw-Hill Companies, Inc.
Surintendant :	Surintendant des institutions financières (Canada)
TSX :	Bourse de Toronto

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Dénomination sociale, constitution et adresse

La Banque est une banque canadienne régie par la Loi. Son origine remonte à la fondation, en 1859, de la Banque Nationale à Québec. Sa charte actuelle est le résultat d'une série de fusions, notamment avec la Banque d'Hochelega en 1924, pour former la Banque Canadienne Nationale, laquelle a fusionné avec la Banque Provinciale du Canada pour ensuite former la Banque Nationale du Canada en 1979. En 1985, la Banque a acquis la Banque Mercantile du Canada. Enfin, en 1992, la Banque a fusionné avec Le crédit-bail Banque Nationale inc., sa filiale en propriété exclusive. L'adresse du siège social de la Banque est le 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices financiers

Exercice 2008-2009 : La Banque a enregistré un bénéfice net de 854 M\$ pour l'exercice 2009 comparativement à 776 M\$ en 2008, une augmentation de 10 %. Le bénéfice dilué par action atteint 4,94 \$ contre 4,67 \$ l'année précédente. En excluant les éléments particuliers, tous liés à l'incidence du PCAA pour l'exercice 2009, le bénéfice net aurait atteint 1 061 M\$ comparativement à 947 M\$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008. Les éléments particuliers de 2008 comprenaient un gain sur cession d'une filiale de la Banque à Nassau, un gain résultant du regroupement de Bourse de Montréal inc. avec Groupe TSX inc., une charge de restructuration, la radiation d'immobilisations corporelles ainsi que des charges liées à l'incidence du PCAA. En excluant les éléments particuliers, le bénéfice dilué par action se chiffre à 6,22 \$, en hausse de 8 % par rapport à l'exercice 2008. Par ailleurs, le RCP s'établit à 15,6 % pour l'exercice 2009, comparativement à 16,4 % pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008. En excluant les éléments particuliers, il aurait atteint 19,0 % pour 2009. Le ratio des fonds propres de catégorie 1 et le ratio des fonds propres total, selon les règles de la Banque des règlements internationaux (BRI) – Bâle II –, sont de 10,7 % et 14,3 % au 31 octobre 2009, par rapport à 9,4 % et 13,2 % au 31 octobre 2008. Enfin, le ratio de versement de dividendes est de 50 % pour l'exercice 2009. Pour le secteur Particuliers

et Entreprises, la progression des affaires a été marquée par la croissance des volumes de prêts et de dépôts, particulièrement au niveau des prêts à la consommation. Le total des revenus du secteur Gestion de patrimoine a diminué en raison du volume de transactions moins important, à la baisse de la marge des dépôts, et des biens sous gestion et administration qui demeurent inférieurs par rapport à 2008. Enfin, les revenus du secteur des Marchés financiers ont connu une bonne progression principalement en raison des revenus provenant des activités de négociation sur les titres de participation et les titres à revenus fixes.

Exercice 2007-2008 : La Banque a enregistré un bénéfice net de 776 M\$ pour l'exercice 2008, en comparaison de 541 M\$ en 2007. Le bénéfice dilué par action atteint 4,67 \$, contre 3,22 \$ l'année précédente. Par ailleurs, le RCP s'établit à 16,4 % pour l'exercice 2008, comparativement à 11,5 % pour la période correspondante de 2007. En 2008, la Banque a enregistré une charge après impôts de 180 M\$ attribuable à l'incidence du PCAA, une charge de restructuration après impôts de 44 M\$, une charge de 36 M\$ après impôts imputable à la radiation d'immobilisations corporelles, un gain de 57 M\$ déduction faite des impôts résultant du regroupement de Bourse de Montréal inc. avec Groupe TSX inc. ainsi qu'un gain net de 32 M\$ sur cession de la filiale de la Banque à Nassau. Par ailleurs en 2007, une charge après impôts de 381 M\$ attribuable à l'incidence du PCAA avait été enregistrée, ainsi qu'une charge de restructuration après impôts de 5 M\$ découlant de la consolidation des activités d'Altamira à celles de la Banque et une charge de 6 M\$ pour la baisse de valeur d'un actif intangible. En excluant ces éléments particuliers pour les exercices 2008 et 2007, le bénéfice net progresse de 2 % pour s'établir à 947 M\$ en 2008; le bénéfice dilué par action augmente de 2 % pour atteindre 5,75 \$; le RCP est de 19,7 %, dans la borne supérieure de la cible de 16 à 21 %; le ratio des fonds propres de catégorie 1 est de 9,4 % selon les règles de Bâle II alors que l'objectif était d'atteindre un ratio supérieur à 8,0 %; enfin, le ratio de versement du dividende est de 43 %, à l'intérieur de la cible de 40 % à 50 %. Pour le secteur Particuliers et Entreprises, la progression des affaires a été marquée par une bonne croissance des volumes de prêts et de dépôts, particulièrement du côté des prêts à la consommation et des prêts hypothécaires résidentiels. Le total des revenus du secteur Gestion de patrimoine a diminué principalement en raison de la conjoncture défavorable des marchés financiers et d'un recul de la valeur des actifs. Enfin, dans le secteur des Marchés financiers, la diminution des revenus est essentiellement attribuable aux baisses des revenus de négociation et des commissions des marchés financiers, elles-mêmes liées à la conjoncture des marchés.

Exercice 2006-2007 : La Banque a enregistré un bénéfice net de 541 M\$ pour l'exercice 2007, en comparaison de 871 M\$ en 2006. Le bénéfice dilué par action atteint 3,22 \$, contre 5,13 \$ l'année précédente. Par ailleurs, le RCP s'établit à 11,5 % pour l'exercice 2007, comparativement à 20,1 % pour la période correspondante de 2006. En 2007, la Banque a acheté pour 2 138 M\$ de PCAA afin de préserver ses clients particuliers de même que certains autres clients des incertitudes liées au problème de liquidités sur ce marché. Une charge après impôts et prise en compte de la réduction de la rémunération variable de 365 M\$ afférente à l'ajustement de la valeur du PCAA a été enregistrée. En excluant cet élément particulier, ainsi que certains autres des exercices 2006 et 2007, le bénéfice net progresse de 9 % pour s'établir à 933 M\$ en 2007; le bénéfice dilué par action augmente de 12 %, au-dessus de la cible de 5 à 10 %, pour atteindre 5,65 \$; le RCP est de 20,0 %, au sommet de la cible de 16 à 20 %; le ratio de capital réglementaire s'établit à 9,0 % alors que l'objectif était d'atteindre un ratio supérieur à 8,5 %; enfin, le ratio de versement du dividende est de 40 %, soit à la borne inférieure de la cible de 40 % à 50 %. Pour le secteur Particuliers et Entreprises, la progression des affaires a été marquée par la croissance robuste des volumes de prêts aux particuliers, particulièrement du côté des prêts à la consommation.

La vigueur des activités de courtage en valeurs mobilières ainsi que celles liées à la gestion privée de placement et aux fonds communs de placement ont contribué à l'augmentation du bénéfice du secteur Gestion de patrimoine. Enfin, dans le secteur des Marchés financiers, la hausse des revenus de négociation a contribué à la moitié de l'augmentation du revenu.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Protection de l'environnement

Politiques environnementales

Depuis plusieurs années, la Banque et ses filiales multiplient les efforts pour assurer une saine gestion de l'impact que peuvent avoir leurs activités sur l'environnement. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'elles ont adopté différentes pratiques et mis sur pied divers programmes visant la préservation de l'environnement, notamment en ce qui a trait à la consommation d'énergie et de papier, à la récupération et au recyclage des matériaux, à la gestion des déchets et aux retombées environnementales de leurs projets d'aménagement.

La Banque et ses filiales contribuent par ailleurs à la valorisation et la protection de l'environnement tantôt en tant que partenaire financier de sociétés œuvrant dans le domaine de l'environnement, tantôt par le biais de dons et de commandites qu'elles accordent à des organismes sans but lucratif à vocation environnementale.

À travers sa politique environnementale, l'une des filiales de la Banque, L'Immobilière Banque Nationale inc., en tant que gestionnaire d'immeubles, s'est engagée à exploiter ses immeubles de façon saine en utilisant des normes reconnues et en se conformant à la réglementation en vigueur. Cette filiale s'est également engagée à prendre les mesures nécessaires pour améliorer sa performance environnementale à tous les niveaux, et à communiquer et promouvoir l'utilisation de pratiques environnementales exemplaires à tous ses partenaires, fournisseurs et employés.

Incidences des exigences environnementales

Depuis quelques années, les politiques de la Banque et de ses filiales concernées en matière de crédit contiennent des dispositions et des mesures de contrôle qui visent le respect des normes environnementales en ce qui a trait aux immeubles pris en garantie. Ces politiques traitent notamment de la gestion du risque environnemental relié à l'octroi de crédits et à la prise de possession d'éléments d'actif contaminés, tout en établissant les mesures de protection à suivre pour identifier et réduire les risques environnementaux potentiels, actuels et futurs. C'est ainsi que l'ensemble des demandes de financement immobilier sont soumises à une analyse en plusieurs étapes comprenant notamment une expertise environnementale adaptée à chaque cas d'espèce. À ce jour, les risques en cause n'ont pas eu d'effet important sur les activités de la Banque.

STRUCTURE DU CAPITAL

En date du 31 octobre 2009, le capital-actions autorisé de la Banque est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale pouvant être émises pour une contrepartie déterminée par le Conseil et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de 5 000 000 000 \$, ou l'équivalent en devise étrangère, émises en plusieurs séries soit les séries 15 à 27 inclusivement. Le capital-actions autorisé de la Banque est également composé de 15 000 000 actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale pouvant être émises pour une contrepartie globale maximale de 300 000 000 \$. Les principales caractéristiques de chacune de ces catégories et séries sont décrites ci-dessous. Le texte des règlements administratifs de la Banque et des modalités de ces actions a préséance sur le résumé du capital-actions qui suit.

Actions ordinaires

Les détenteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes payables en fonction des montants et dates déterminés par le Conseil. En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque en proportion du nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent après qu'aient été payés aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang et aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang les montants décrits à la rubrique « Actions privilégiées de premier rang » ci-dessous et à la rubrique « Actions privilégiées de deuxième rang » ci-dessous et de toute catégorie d'actions prenant rang avant les actions ordinaires.

Chaque action ordinaire confère à son détenteur un droit de vote. Cependant, la Loi interdit l'exercice des droits de vote rattachés aux actions de la Banque détenues en propriété effective par :

- i) le gouvernement du Canada ou d'une province;
- ii) le gouvernement d'un pays étranger ou de l'une de ses subdivisions politiques;
- iii) un organisme d'une de ces entités;
- iv) une personne qui a acquis un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions de la Banque (plus de 10 % des actions de la catégorie) sans l'agrément du ministre des Finances; ou
- v) une personne qui détient un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une autre banque à participation multiple ou société de portefeuille bancaire dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à 8 milliards de dollars.

Au 31 octobre 2009, il y avait 23 970 détenteurs d'actions ordinaires dont les actions étaient immatriculées à leur nom au registre des actions ordinaires de la Banque.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivantes :

Émission en séries :

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises, sous réserve des dispositions de la Loi, en une ou plusieurs séries. Le Conseil peut, par résolution, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions et conditions de chaque série (autre que les séries déjà émises et en circulation), y compris le taux, le montant ou la méthode de calcul et les modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

Dividendes :

Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de deuxième rang et d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de premier rang. Dans le cas de dividendes cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes courus (qui, à cette fin, sont calculés comme si ces dividendes couraient de jour en jour) et impayés. Dans le cas de dividendes non cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes déclarés et impayés. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de premier rang de telle série.

Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de deuxième rang ou d'actions de toute autre catégorie d'action prenant rang après les actions privilégiées de premier rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus et impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actifs de la Banque.

Droit de vote :

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination des vérificateurs externes ou toutes autres fins, sous réserve des dispositions de la Loi ou tel qu'autrement prévu dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de premier rang de toute série, et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

Chaque série d'actions privilégiées de premier rang est assortie de modalités qui lui sont propres, et dont un résumé apparaît ci-après.

Série 15 (Série K) (NA.PR.K)

Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 15 depuis le 15 mai 2008 en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2010, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2011, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2012, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2012, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 15 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,365625 \$ par action.

Série 16 (Série L) (NA.PR.L)

Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 16 à compter du 15 mai 2010, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées avant le 15 mai 2011, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2012, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2013, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2014, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2014, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 16 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,303125 \$ par action.

Série 17

Les actions privilégiées de premier rang série 17 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2009. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 17 à compter du 30 juin 2011, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées le ou avant le 30 juin 2012, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2013, inclusivement, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2014, inclusivement, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2015, inclusivement, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées après le 30 juin 2015, dans chaque cas majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 17 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif semestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le dernier jour de juin et le dernier jour de décembre de chaque année, correspondant à 0,469 \$ par action.

Série 18

Les actions privilégiées de premier rang série 18 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2009. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 18 à compter du 30 juin 2011, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées le ou avant le 30 juin 2012, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2013, inclusivement, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2014, inclusivement, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2015, inclusivement, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées après le 30 juin 2015, dans chaque cas majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 18 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif semestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le dernier jour de juin et le dernier jour de décembre de chaque année, correspondant à 0,60 \$ par action.

Série 19

Les actions privilégiées de premier rang série 19 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2009. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 19 à compter du 30 juin 2013, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées le ou avant le 30 juin 2014, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2015, inclusivement, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2016, inclusivement, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2017, inclusivement, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées après le 30 juin 2017, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 19 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif semestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le dernier jour de juin et le dernier jour de décembre de chaque année, correspondant à 0,6875 \$ par action, sous réserve de certains rajustements.

Série 20 (Série M) (NA.PR.M)

Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 20 à compter du 15 mai 2013, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2014, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2015, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2016, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2017, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2017, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 20 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,375 \$ par action.

Série 21 (Série N) (NA.PR.N)

Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 21 le 16 août 2013 et le 16 août tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 21 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux correspondant à 0,33594 \$ par action, pour la période initiale se terminant le 15 août 2013. Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 21 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ le taux d'intérêt correspondant à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date de calcul du taux fixe applicable majoré de 2,05 %.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 21 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 22, sous réserve de certaines conditions, le 16 août 2013 et le 16 août tous les cinq ans par la suite.

Série 22

Les actions privilégiées de premier rang série 22 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2009. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 22, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 16 août 2018 et le 16 août tous les cinq ans par la suite, ou de 25,50 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de rachat fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 16 août 2013.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 22 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel à taux variable, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du taux des bons du trésor à 3 mois du gouvernement du Canada à la date de calcul du taux variable applicable majoré de 2,05 % et calculé en fonction du nombre de jours écoulés au cours de cette période à taux trimestriel divisé par 365.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 22 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 21, sous réserve de certaines conditions, le 16 août 2018 et le 16 août tous les cinq ans par la suite.

Série 23

Les actions privilégiées de premier rang série 23 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2009. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 23 à compter du 31 juillet 2013, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées le ou avant le 30 juin 2014, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2015, inclusivement, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2016, inclusivement, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2017, inclusivement, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées après le 30 juin 2017, dans chaque cas majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 23 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif semestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le dernier jour de juin et le dernier jour de décembre de chaque année, correspondant à 0,75 \$ par action, sous réserve de certains rajustements.

Série 24 (Série O) (NA.PR.O)

Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 24 le 15 février 2014 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 24 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux annuel correspondant à 1,65 \$ par action, pour la période initiale se terminant le 15 février 2014. Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 24 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date de calcul du taux fixe applicable majoré de 4,63 %.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 24 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre égal d'actions privilégiées de premier rang série 25, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2014 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Série 25

Les actions privilégiées de premier rang série 25 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2009. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 25, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 15 février 2019 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, ou de 25,50 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de rachat fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 15 février 2014.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 25 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel à taux variable, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du taux des bons du trésor du gouvernement du Canada sur quatre-vingt-dix jours à la date de calcul du taux variable applicable majoré de 4,63 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de cette période à taux variable trimestriel divisé par 365.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 25 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 24, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2019 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Série 26 (Série P) (NA.PR.P)

Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 26 le 15 février 2014 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 26 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux annuel correspondant à 1,65 \$ par action, pour la période initiale se terminant le 15 février 2014. Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 26 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date du calcul du taux fixe applicable majoré de 4,79 %.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 26 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 27, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2014 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Série 27

Les actions privilégiées de premier rang série 27 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2009. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 27, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 15 février 2019 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, ou de 25,50 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de rachat fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 15 février 2014.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 27 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel à taux variable, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur quatre-vingt-dix jours à la date de calcul du taux variable applicable majoré de 4,79 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de cette période à taux variable trimestriel divisé par 365.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 27 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 26, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2019 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Actions privilégiées de deuxième rang

Les actions privilégiées de deuxième rang font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette catégorie n'a été émise en date du 31 octobre 2009. Les actions privilégiées de deuxième rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

Rang :

Les actions privilégiées de deuxième rang prennent rang avant les actions ordinaires et les actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang, mais prennent rang après les actions privilégiées de premier rang en matière de dividendes et de remboursement de capital en cas de liquidation ou dissolution de la Banque.

Émission en séries :

Les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être émises, à l'occasion, en une ou plusieurs séries. Le Conseil peut, par voie de résolution, mais sous réserve des dispositions de la Loi, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions et conditions de chaque série, y compris le taux, le montant ou la méthode de calcul et modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

Dividendes :

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil.

En matière de dividendes, les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang. Dans le cas de dividendes cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes courus (qui, à cette fin, sont calculés comme si ces dividendes couraient de jour en jour) et impayés. Dans le cas de dividendes non cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes déclarés et impayés. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de deuxième rang de telle série.

Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus et impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actifs de la Banque.

Droit de vote :

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination des vérificateurs externes ou toutes autres fins, sous réserve des dispositions de la Loi ou tel qu'autrement prévu dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de deuxième rang de toute série, et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang, série 15, 16, 20, 21, 24 et 26 de la Banque décrites ci-après sont inscrites au Canada à la cote de la TSX. Les actions privilégiées de premier rang, série 17, 18, 19, 22, 23, 25 et 27, ainsi que les actions privilégiées de deuxième rang, font partie du capital autorisé de la Banque, mais, en date du 31 octobre 2009, aucune action de ces séries ou de cette catégorie n'a été émise.

Émission ou catégorie	Symbole ou téléscripteur	Abréviation dans la presse
Actions ordinaires	NA	Nat Bk ou Natl Bk
Actions privilégiées de premier rang		
Série 15	NA.PR.K	Nat Bk s15 ou Natl Bk s15
Série 16	NA.PR.L	Nat Bk s16 ou Natl Bk s16
Série 20	NA.PR.M	Nat Bk s20 ou Natl Bk s20
Série 21	NA.PR.N	Nat Bk s21 ou Natl Bk s21
Série 24	NA.PR.O	Nat Bk s24 ou Natl Bk s24
Série 26	NA.PR.P	Nat Bk s26 ou Natl Bk s26

Le tableau suivant indique les fourchettes de cours et le volume de chacun des titres de la Banque inscrits à la cote de la TSX sur une base mensuelle pour l'exercice terminé le 31 octobre 2009.

Symbole		2008/11	2008/12	2009/01	2009/02	2009/03	2009/04	2009/05	2009/06	2009/07	2009/08	2009/09	2009/10
Actions ordinaires (NA)	Haut (\$)	46,47	40,74	36,72	38,15	45,18	47,00	51,75	55,77	59,13	61,45	62,40	59,76
	Bas (\$)	32,88	24,25	30,65	30,40	34,94	39,62	43,00	51,09	51,18	55,16	58,77	56,00
	Volume	14 657 493	28 317 409	22 054 303	18 894 664	25 364 260	15 817 466	16 549 707	20 986 572	16 245 038	11 405 990	14 017 339	13 086 510
Série 15 (NA.PR.K)	Haut (\$)	21,98	19,99	21,20	21,39	21,23	22,09	23,95	24,18	24,48	25,65	25,60	25,49
	Bas (\$)	16,01	16,42	19,95	20,25	19,01	20,65	21,86	23,39	23,14	24,00	24,77	24,25
	Volume	123 679	374 541	120 293	71 017	64 138	102 443	103 848	98 579	118 334	130 561	93 396	86 581
Série 16 (NA.PR.L)	Haut (\$)	18,00	16,50	18,00	18,00	18,24	18,55	20,20	20,20	20,95	22,06	22,27	21,92
	Bas (\$)	13,00	13,22	16,21	16,99	16,10	17,30	18,21	19,51	19,80	20,40	21,31	20,50
	Volume	216 894	447 439	216 539	130 516	105 868	103 554	146 724	103 751	78 525	219 752	130 709	172 749
Série 20 (NA.PR.M)	Haut (\$)	22,62	20,98	22,65	21,95	21,38	22,49	24,49	24,74	24,91	25,66	25,90	25,55
	Bas (\$)	17,65	16,56	20,45	20,21	20,05	20,87	21,86	23,76	23,78	24,77	25,36	24,91
	Volume	160 475	209 635	114 535	92 215	95 200	103 525	112 677	154 998	168 607	204 457	134 759	167 711
Série 21 (NA.PR.N)	Haut (\$)	25,00	23,00	23,50	23,95	23,93	24,93	25,70	25,99	28,00	27,25	26,50	26,49
	Bas (\$)	21,20	18,89	21,00	22,00	22,00	23,40	24,50	24,90	25,22	26,07	26,06	25,72
	Volume	84 960	137 288	85 345	39 377	42 322	87 585	111 060	190 405	128 113	199 237	80 458	73 561
Série 24 (NA.PR.O) ¹	Haut (\$)	s.o	s.o	25,20	25,39	25,75	27,45	27,20	27,60	27,97	28,00	28,00	27,95
	Bas (\$)	s.o	s.o	24,70	24,90	25,05	25,15	26,12	26,80	27,00	27,60	27,06	27,16
	Volume	s.o	s.o	680 236	241 641	206 761	148 115	202 470	330 981	196 395	195 340	278 719	141 549
Série 26 (NA.PR.P) ²	Haut (\$)	s.o	s.o	24,95	26,00	25,99	26,74	27,30	27,89	27,90	28,30	28,13	28,00
	Bas (\$)	s.o	s.o	24,85	24,80	25,15	25,38	26,25	26,60	27,30	27,70	27,38	27,19
	Volume	s.o	s.o	172 668	406 701	153 562	271 466	109 168	188 983	238 668	118 445	207 756	148 229
Billets Nikkei 225 (2009) (NA.NT.J) ³	Haut (\$)	9,70	9,80	9,90	9,94	9,98	9,98	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o
	Bas (\$)	9,60	9,39	9,85	9,90	9,92	9,98	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o
	Volume	2 300	8 400	8 200	22 600	158 200	500	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o

(1) Les actions privilégiées de premier rang série 24 ont été inscrites à la cote de la TSX en janvier 2009.

(2) Les actions privilégiées de premier rang série 26 ont été inscrites à la cote de la TSX en janvier 2009.

(3) Les Billets Nikkei 225 (2009) sont venus à échéance le 30 avril 2009 et ont été rachetés à cette date. Compte tenu de la performance de l'indice Nikkei 225, le prix de rachat correspondait au montant de capital initial, soit 10 300 000 \$. De plus, à cette date, le titre du billet a été radié de la cote du TSX à la fermeture des marchés.

Les tableaux suivants indiquent les fourchettes de cours et le volume, sur une base mensuelle, de chacun des titres de la Banque inscrits à la cote de la Bourse du Luxembourg qui ont été transigés au cours de l'exercice 2009.

Obligation à taux flottant (NatBank Canada 88-87 28/08s)

Date	Haut	Bas	Volume
–	–	–	nil

Obligation à taux flottant (NatBank Canada 04-09 14/10t)

Ce titre a été retiré de la cote de la Bourse du Luxembourg le 14 avril 2009.

Date	Haut	Bas	Volume
–	–	–	nil

Obligation à taux flottant (NatBank Canada 08-09 28/08t pe)

Ce titre a été retiré de la cote de la Bourse du Luxembourg le 30 novembre 2009.

Date	Haut	Bas	Volume
–	–	–	nil

Obligation à taux flottant (NatBank Canada 05-10 20/10t pe)

Date	Haut	Bas	Volume
2008/11	96,54 \$ US	96,54 \$ US	nil
2008/12	96,55 \$ US	96,55 \$ US	nil
2009/03	96,94 \$ US	96,94 \$ US	nil

Notes

Le tableau suivant présente, en date du 31 octobre 2009, les notes attribuées aux titres en circulation de la Banque par les agences de notation agréées suivantes. Les notes ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la Banque. Elles peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation agréées. La définition des différentes notes au 31 octobre 2009 a été obtenue sur le site Internet de chacune des agences de notation agréées et est présenté à l'Annexe A.

	Moody's ¹	Standard & Poor's ³	DBRS	Fitch Ratings ⁴
Créances senior (1 ^{er} rang) à court terme	P-1	A-1	R-1 (Moyen)	F1
Créances senior (1 ^{er} rang) à long terme	Aa2	A	AA (bas)	A+
Créances subordonnées (2 ^e rang)	Aa3	A-	A (haut)	A
Actions privilégiées	A1 ²	P-2(haut)/BBB+	Pfd-2	s.o.
Tendance/perspective	stable	stable	stable	stable

(1) Moody's a attribué une note de « B- » à la stabilité financière.

(2) Moody's a récemment publié son intention de revoir sa méthodologie de notation de certaines catégories de titres. Le plein impact de cette modification sur la note future attribuée par Moody's aux actions privilégiées de la Banque est présentement inconnu.

(3) Standard & Poor's a attribué une note de « A-1 (moyen)/A-1 » aux effets de commerce (échelle canadienne/globale).

(4) Fitch Ratings a attribué une note individuelle de « B » et une note de soutien de « 2 ».

TITRES ENTIÉRCÉS

En date du 31 octobre 2009, les titres indiqués dans le tableau ci-dessous sont, à la connaissance de la Banque, tous les titres comportant un droit de vote de la Banque qui sont entiercés. Société de fiducie Computershare du Canada est le dépositaire, à titre d'agent d'entiercement, de ces titres entiercés. Ces titres seront libérés aux dates et selon les modalités prévues aux conventions d'entiercement, y compris en fonction de l'atteinte des objectifs financiers qui y sont prévus.

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiercés	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires	239 290	0,15 %

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Administrateurs

Au 31 octobre 2009, les personnes suivantes sont membres du Conseil de la Banque. Les principales fonctions occupées par les administrateurs depuis le 1^{er} novembre 2004 apparaissent dans le tableau ci-contre. Chaque administrateur élu à l'Assemblée demeurera en fonction jusqu'à sa démission ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant ou jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Circulaire.

BLOOMBERG, Lawrence S. (Ontario, Canada)	Administrateur depuis août 1999	Conseiller auprès de Financière Banque Nationale.
BOURGIE, Pierre ^{1, 2} (Québec, Canada)	Administrateur depuis mars 1998	Président et chef de la direction de Société Financière Bourgie (1996) inc., une société de placements diversifiés, depuis 1996; et président d'Ipso Facto, une société spécialisée en financement immobilier, depuis 2001.
CAILLÉ, André ^{1, 2, 3, 4} (Québec, Canada)	Administrateur depuis octobre 2005	Administrateur de sociétés, dont Junex inc., une société d'exploration pétrolière et gazière, pour laquelle il a agi à titre de conseiller stratégique. Il a occupé les postes de président du conseil d'administration d'Hydro-Québec d'avril à septembre 2005 et de président-directeur général et membre du conseil d'administration de cette entreprise d'octobre 1996 à avril 2005.
COULOMBE, Gérard (Québec, Canada)	Administrateur depuis février 1994	Associé du cabinet d'avocats Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. De 1977 à 2007, il a été associé principal du cabinet Desjardins Ducharme, S.E.N.C.R.L. dont il a dirigé le conseil d'administration de 2000 à 2007.
CYR, Bernard ^{1, 4} (Nouveau-Brunswick, Canada)	Administrateur depuis août 2001	Président de Gestion Cyr inc., une entreprise de gestion dans les secteurs de l'hôtellerie, de l'immobilier commercial, de la restauration et du divertissement, depuis 1986, et président de Dooly's Inc., un franchiseur d'entreprises de divertissement, depuis 1993.
DAWE, Shirley A. ^{2, 3} (Ontario, Canada)	Administratrice depuis juillet 1988	Administratrice de sociétés et présidente de Shirley Dawe Associates Inc., une société de conseillers de gestion, depuis 1986.
DIAMOND-GÉLINAS, Nicole ¹ (Québec, Canada)	Administratrice depuis mars 1998	Présidente d'Aspasie inc., un fabricant de nuanciers, depuis 1988; et présidente de Plastifil inc., une entreprise spécialisée dans la production de fibres synthétiques colorées, depuis 1998. Elle préside également Trois-Rivières Ford Lincoln inc., une entreprise spécialisée en vente, location et service de véhicules automobiles.
DOUVILLE, Jean (Québec, Canada)	Administrateur depuis novembre 1991	Administrateur de sociétés. Président du Conseil de la Banque depuis le 10 mars 2004.
DUTIL, Marcel ^{3, 4} (Québec, Canada)	Administrateur depuis janvier 1982	Président du conseil d'administration et chef de la direction de Groupe Canam inc., une société industrielle qui exploite des usines spécialisées dans la conception et la fabrication de solutions et produits de construction.
GAULIN, Jean ^{1, 3, 4} (Californie, États-Unis)	Administrateur depuis octobre 2001	Administrateur de sociétés.
GOBEIL, Paul ^{1, 2} (Ontario, Canada)	Administrateur depuis février 1994	Administrateur de sociétés.
LAFHAMME, Louise ¹ (Québec, Canada)	Administratrice depuis novembre 2008	Administratrice de sociétés. Elle a occupé le poste de première vice-présidente et conseillère au chef de la direction de Bourse de Montréal inc. ⁵ jusqu'à son départ le 30 juin 2008, après 11 ans au sein de cette institution vouée au développement du marché des instruments dérivés canadiens. À ce titre, elle a également occupé le poste de chef de la direction financière et était également responsable des ressources humaines et de l'administration.
RUNTE, Roseann ^{2, 4} (Ontario, Canada)	Administratrice depuis avril 2001	Présidente et vice-chancelière de la Carleton University d'Ottawa depuis le 1 ^{er} juillet 2008. Elle a été présidente de la Old Dominion University de Norfolk, en Virginie, de 2001 à 2008.
TELLIER, Marc P. ³ (Québec, Canada)	Administrateur depuis mars 2005	Président et chef de la direction de Groupe Pages Jaunes Cie., le premier éditeur d'annuaires au Canada, depuis 2001.
VACHON, Louis (Québec, Canada)	Administrateur depuis août 2006	Président et chef de la direction de la Banque depuis juin 2007. À ce titre, il est responsable des stratégies, des orientations et du développement de Banque Nationale Groupe financier. D'août 2006 à mai 2007, il a occupé le poste de chef de l'exploitation de la Banque et il était alors responsable de l'ensemble des unités d'exploitation. Il a occupé le poste de président du conseil d'administration de Gestion de portefeuille Natcan inc. de novembre 2004 à septembre 2006, et de Groupe Financière Banque Nationale de janvier 2005 à septembre 2006. De septembre 2005 à septembre 2006, il a également assumé le rôle de président et chef de la direction de Financière Banque Nationale inc.

(1) Membre du CVGR

(2) Membre du CRG

(3) Membre du comité de ressources humaines

(4) Membre du comité indépendant

(5) Suite à la fusion de la Bourse de Montréal inc. et de Groupe TSX inc. le 1^{er} mai 2008, cette société est maintenant connue sous la dénomination sociale Groupe TMX inc.

Membres de la haute direction

Au 31 octobre 2009, les personnes suivantes représentent les membres de la haute direction de la Banque, tel que ce terme est défini à l'alinéa 1.1(1) du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. Les postes occupés par les membres de la haute direction au sein de la Banque ainsi que les postes occupés ailleurs qu'à la Banque depuis le 1^{er} novembre 2004 sont également indiqués :

CIESLAK, John B. (Ontario, Canada)	Premier vice-président, Technologie, Intelligence d'affaires et Performance organisationnelle d'août 2000 à avril 2007, vice-président exécutif, chef de l'information et de l'administration, Groupe TSX inc.
CURADEAU-GROU, Patricia (Québec, Canada)	Chef des finances et vice-présidente exécutive, Finance, Risque et Trésorerie de mai 2007 à septembre 2008, vice-présidente exécutive, Finance, Risque et Trésorerie; et d'août 1998 à mai 2007, première vice-présidente, Gestion des risques
DESROCHERS, Gisèle (Ontario, Canada)	Première vice-présidente, Bureau des initiatives stratégiques de mai 2007 à septembre 2008, première vice-présidente, Ressources humaines et Affaires corporatives; et de mars 2002 à mai 2007, première vice-présidente, Ressources humaines et Opérations
HANLEY, Michael (Québec, Canada)	Premier vice-président, Opérations et Bureau des initiatives stratégiques¹ de février 2009 à novembre 2009, premier vice-président, opérations, Banque Nationale du Canada; d'octobre 2005 à décembre 2007, vice-président exécutif et chef des finances, Alcan inc.; de février 2005 à octobre 2005, vice-président exécutif, Bureau de la présidence, Alcan inc.; et de janvier 2002 à février 2005, premier vice-président, Alcan inc.
JEANNIOT, Lynn (Québec, Canada)	Première vice-présidente, Ressources humaines et Affaires corporatives de juin 2008 à septembre 2008, première vice-présidente, Ressources humaines; d'août 2005 à juin 2008, vice-présidente, Ressources humaines; et de janvier 2002 à août 2005, vice-présidente, Marketing et Affaires publiques
LECAT, Olivier H. (Québec, Canada)	Premier vice-président, Vérification interne
LÉVESQUE, Réjean (Québec, Canada)	Vice-président exécutif, Particuliers et Entreprises de mai 2007 à mars 2008, premier vice-président, Solutions de paiement électronique et Opérations; de février 2006 à mai 2007, premier vice-président, Solutions financières aux particuliers; de juillet 2005 à février 2006, premier vice-président, responsable du programme de Transformation organisationnelle; et de mai 2002 à juillet 2005, premier vice-président, Nord et Est du Québec, Services aux entreprises et International
PAIEMENT, Luc (Québec, Canada)	Vice-président exécutif, Gestion de patrimoine et coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale de septembre 2006 à octobre 2008, coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale et premier vice-président; et de novembre 2002 à juillet 2008, Président, Services aux particuliers, Financière Banque Nationale
PASCOE, Ricardo (Ontario, Canada)	Vice-président exécutif, Marchés financiers et coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale de septembre 2006 à septembre 2008, coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale et premier vice-président; de mars 2005 à septembre 2006, premier vice-président, Trésorerie et Marchés financiers; de novembre 2004 à mars 2005, premier vice-président, Trésorerie et Négociation; et de septembre 2003 à novembre 2004, premier vice-président, Marché des capitaux
VACHON, Louis (Québec, Canada)	Président et chef de la direction Voir les renseignements contenus dans la liste des administrateurs à la p.11 pour plus de détails

(1) M. Hanley est premier vice-président, Opérations et Bureau des initiatives stratégiques depuis le 1^{er} novembre 2009.

Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction

En date du 31 octobre 2009, l'ensemble des administrateurs et membres de la haute direction de la Banque ont la propriété véritable ou exercent une emprise, directement ou indirectement, sur 356 312 actions ordinaires, soit moins de 0,25 % des actions ordinaires en circulation de la Banque.

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'est, à la date de la Notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Banque, qui, pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou après que l'administrateur ou le membre de la haute direction ait cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, à savoir, de toute interdiction d'opérations ou de toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou, de toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'est, à la date de la Notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la Banque, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou aucun séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception des personnes suivantes :

- M. André Caillé, qui a siégé jusqu'au 21 juillet 2009 au conseil d'administration de Quebecor World Inc., une société qui s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et sous la protection du chapitre 11 du titre 11 (*Bankruptcy*) du *United States Code* le 21 janvier 2008. Le titre de Quebecor World Inc. a été radié de la cote de la New York Stock Exchange le 22 janvier 2008. Le 21 juillet 2009, Quebecor World Inc. s'est libérée des régimes de protection canadien et américain. Cette entité est maintenant connue sous la dénomination sociale World Color Press Inc. et ses actions sont inscrites à la TSX;
- M. Gérard Coulombe, qui a siégé jusqu'au 28 septembre 2005 au conseil d'administration de Centre International de Gestion de Projets G.P., une société à but non lucratif qui a fait faillite le 29 septembre 2005. Le 4 avril 2008, Centre International de Gestion de Projets G.P. s'est libéré de la faillite;
- M. Marcel Dutil, qui a siégé jusqu'en mars 2004 au conseil d'administration de Total Containment, Inc., une société qui s'est placée sous la protection du chapitre 11 du titre 11 (*Bankruptcy*) du *United States Code* le 4 mars 2004. Le 30 juillet 2009, le dossier de faillite de Total Containment, Inc. a été fermé; et

- M. Paul Gobeil, qui a siégé jusqu'au 12 novembre 2001 au conseil d'administration de PontPoint International inc. (BridgePoint International Inc.) et de sa filiale en propriété exclusive BridgePoint International (Canada) Inc., alors que BridgePoint International (Canada) Inc. a déposé, le 25 janvier 2002, une proposition commerciale auprès de ses créanciers et que le 31 janvier 2002, la TSX a suspendu les opérations sur les titres de PontPoint International inc. pour défaut de remplir les exigences liées au maintien de l'inscription à la cote de la TSX. Les titres de PontPoint International inc. ont été radiés de la cote de la TSX à la fermeture des affaires le 31 janvier 2003. Par ailleurs, un séquestre intérimaire a été nommé du 13 février au 3 mars 2003. Le 17 décembre 2003, BridgePoint International (Canada) Inc. s'est libérée de la proposition.

De plus, à la connaissance de la Banque, au cours des 10 années précédant la date de la Notice annuelle, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

Par ailleurs, à la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement à l'amiable avec celle-ci ou ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considéré comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement. De plus, de l'avis de la Banque, aucune information concernant un règlement à l'amiable conclu par un administrateur ou un membre de la haute direction de la Banque avant le 31 décembre 2000 ne serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement à l'exception de l'information suivante :

- En vertu d'une entente de règlement administrative approuvée par un panel de la TSX en août 1998, M. Lawrence S. Bloomberg a accepté de payer une amende de 250 000 \$, non pas en raison d'une faute personnelle mais plutôt à titre de président et chef de la direction de La Société de valeurs First Marathon limitée, en raison de lacunes en matière de conformité observées en 1993, 1994 et 1995 et en raison de la participation de certains employés et dirigeants de cette entité au financement, à la vente de titres et aux opérations de Cartaway Resources Corp. entre juillet 1995 et juin 1996.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque, ni aucune des personnes qui ont des liens avec eux ou qui font partie du même groupe qu'eux, n'a d'intérêts importants dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice courant qui a eu ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait une incidence importante sur la Banque, à l'exception de l'opération importante décrite aux pages 48 et 49 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque datée du 11 janvier 2008, disponible sur son site Internet (www.bnc.ca) ainsi que sur le site Internet SEDAR (www.sedar.com).

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les registres de la Banque sont gardés à Montréal par :
Société de fiducie Computershare du Canada
1500, rue University, bureau 700
Montréal (Québec) Canada H3A 3S8
Téléphone : 1 888 838-1407
Télécopieur : 1 888 453-0330
Courriel : service@computershare.com
Internet : www.computershare.com

Pour toute correspondance (adresse postale) :
Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 9th Floor
Toronto, Ontario, Canada M5J 2Y1

CONTRATS IMPORTANTS

La Banque n'a conclu aucun contrat important devant être déposé en vertu des règles des ACVM.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

SB/DT sont les vérificateurs externes de la Banque et sont indépendants au sens donné à ce terme par le code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec. Cette firme a dressé le rapport des vérificateurs portant sur les états financiers consolidés de la Banque destinés aux actionnaires.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat du CVGR est présenté à l'Annexe B.

Composition du CVGR et compétences financières des membres
Le CVGR est entièrement composé d'administrateurs indépendants au sens défini par les ACVM. Il est composé de M. Pierre Bourgie, M. André Caillé, M. Bernard Cyr, M^{me} Nicole Diamond-Gélinas, M. Jean Gaulin, M. Paul Gobeil et M^{me} Louise Laflamme. M. Paul Gobeil est le président du CVGR.

Le Conseil a établi que tous les membres du CVGR possèdent des « compétences financières » au sens des règles des ACVM relatives aux comités de vérification. Les membres du CVGR ont tous acquis l'expérience et les connaissances nécessaires pour remplir adéquatement leur rôle de membre du CVGR dans le cadre de leurs fonctions comme chefs d'entreprises, membres de conseils d'administration ou encore dans le cadre de leur formation académique. De plus, plusieurs d'entre eux sont actuellement ou ont été membres de comités de vérification de diverses sociétés. Le texte qui suit résume la formation et l'expérience connexe qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités de chaque membre du CVGR.

M. Pierre Bourgie détient un baccalauréat en administration des affaires. Il est président et chef de la direction de Société Financière Bourgie (1996) inc. et président d'Ipsos Facto, depuis 2001, en plus d'être administrateur de Saputo inc. depuis 1997. Il a été président du comité de vérification d'Hydro-Québec de 1995 à 2003, et membre du comité de vérification de Saputo inc. de 1997 à 2008. M. Bourgie est membre du CVGR depuis mars 2001.

M. André Caillé détient un baccalauréat en chimie spécialisée, une maîtrise en physico-chimie ainsi qu'un doctorat en physico-chimie. Il a été membre du comité de vérification de Quebecor World Inc. de décembre 2008 à juillet 2009. Il a été président-directeur général et membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec de 1996 à 2005 et en a présidé le conseil d'administration d'avril à septembre 2005. De 1987 à 1996, M. Caillé a été président et chef de la direction de Gaz Métro inc. et de 1978 à 1981, directeur des services de protection de l'Environnement puis sous-ministre de l'Environnement du Québec. M. Caillé est membre du CVGR depuis octobre 2005.

M. Bernard Cyr détient un baccalauréat en administration des affaires. Il est membre du conseil d'administration de Le groupe d'entreprises Énergie NB depuis 1998, en plus d'être membre du comité des ressources humaines, de la gouvernance et des candidatures ainsi que du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Il a également été membre du comité de vérification de 2001 à 2003. M. Cyr a aussi été membre du conseil d'administration de l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie de 2000 à 2001. Il est président et propriétaire, depuis 1986, de Gestion Cyr inc., une entreprise de gestion dans les secteurs de l'hôtellerie, de l'immobilier commercial, de la restauration et du divertissement. M. Cyr est membre du CVGR depuis mars 2002.

M^{me} Nicole Diamond-Gélinas est diplômée en administration et en éducation. Elle est, depuis 1988, présidente d'Aspasie inc. et présidente, depuis 1998, de Plastifil inc. M^{me} Diamond-Gélinas a suivi plusieurs séances de formation offertes par de grandes firmes de comptables agréés au fil des ans, et elle est membre du CVGR depuis mars 2001.

M. Jean Gaulin détient un baccalauréat en génie chimique et sciences. Il est président du conseil d'administration de RONA inc., dont il a été président du comité de vérification de 2005 à 2006. Il était déjà membre de ce comité depuis 2004. M. Gaulin est, depuis 2004, président et membre du comité de vérification de Bombardier Produits Récréatifs inc. Il a été président du conseil d'administration de Ultramar Diamond Shamrock Corporation de 2000 à 2002. Il a également occupé les fonctions de président et chef de la direction de cette société de 1999 à 2002. Auparavant, il a occupé les postes de vice-président du conseil d'administration, président et chef de l'exploitation de cette société. M. Gaulin est également administrateur de Saputo inc. depuis 2003 et de RONA inc. depuis 2004. Il est membre du CVGR depuis mars 2003.

M. Paul Gobeil, président du CVGR, détient deux maîtrises, l'une en sciences comptables et l'autre en comptabilité, de l'Université de Sherbrooke. Il est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec depuis 1965 et détient le titre de *Fellow* depuis 1986. Il possède une longue expérience dans le domaine des finances et des affaires. Il est notamment vice-président du conseil d'administration de Metro inc. depuis 1990 et membre du comité de vérification de Fonds de revenu Pages Jaunes. M. Gobeil a occupé plusieurs postes de direction au sein de Provigo inc. de 1974 à 1985, dont celui de vice-président, finances et administration. Il est membre du CVGR depuis mars 2001 et il en est le président depuis le 29 mai 2008.

M^{me} Louise Laflamme est membre de l'Ordre des CGA du Québec depuis 1977. M^{me} Laflamme a occupé le poste de première vice-présidente et chef de la direction financière de Bourse de Montréal inc. de 1997 à 2008. De 1991 à 1997, elle a occupé des fonctions en vérification interne chez Hydro-Québec et a œuvré, de 1973 à 1985, en vérification externe auprès du cabinet d'experts-comptables Raymond, Chabot, Martin, Paré & Cie. M^{me} Laflamme est membre du CVGR depuis le 3 novembre 2008.

Honoraires des vérificateurs externes

Chaque année, le CVGR recommande au Conseil d'approuver les honoraires à verser aux vérificateurs externes ainsi que les enveloppes prévues en vertu des Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par les vérificateurs externes. Le tableau suivant indique les honoraires que SB/DT a facturés à la Banque et à ses filiales pour divers services rendus au cours des deux derniers exercices.

	2009	2008
	(\$)	(\$)
Services de vérification ⁽¹⁾	5 118 943	5 365 632
Mandats liés à la vérification ⁽²⁾	1 458 875	405 717
Consultation en fiscalité ⁽³⁾	327 748	1 115 958
Autres services ⁽⁴⁾	209 988	26 669
Total	7 115 554	6 913 976

- (1) Ces honoraires comprennent les honoraires relatifs à la vérification des états financiers consolidés de la Banque et les états financiers de ses filiales, ou à d'autres services normalement rendus par les vérificateurs externes en rapport avec les dépôts légaux auprès des autorités de réglementation ou les mandats prévus par la législation applicable. Ces honoraires comprennent également les services nécessaires à l'émission de lettres de confort, les vérifications légales, les services d'attestation, les consentements, l'aide à la préparation et l'examen des documents déposés auprès des autorités de réglementation, l'interprétation des normes comptables et de présentation de l'information financière et les services de traduction de rapports aux actionnaires.
- (2) Ces honoraires comprennent les services de certification et services connexes rendus par les vérificateurs de la Banque. Ces services comprennent également les services relatifs au projet de conversion IFRS, les consultations comptables ayant trait aux acquisitions et cessions ainsi que les examens du contrôle interne.
- (3) Ces honoraires comprennent les honoraires relatifs à l'assistance en planification fiscale, lors de restructurations et lors de prises de position fiscale, ainsi qu'à la préparation et à la révision des déclarations d'impôts et de taxes et aux opinions fiscales.
- (4) Ces honoraires comprennent les honoraires relatifs aux services conseils dans le cadre de projets, aux services de gestion des risques et aux services de conformité législative et/ou réglementaire.

Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par les vérificateurs externes

Une des fonctions du CVGR consiste à surveiller les travaux des vérificateurs externes, et il revoit donc annuellement les Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par les vérificateurs externes.

Ces Lignes directrices prévoient qu'un mandat peut être octroyé aux vérificateurs externes pour des services autres que de vérification lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- l'expertise particulière des vérificateurs externes ou leur connaissance intrinsèque des activités de la Banque leur permet d'exécuter le mandat de façon plus efficiente;
- le mandat accepté ou la prestation de services ne compromet pas l'indépendance des vérificateurs externes dans le cadre réglementaire qui prévaut; et
- le mandat est autorisé selon les conditions énoncées ci-après.

Ces services doivent en effet être préapprouvés par le CVGR. Une politique énonçant des dispositions particulières peut être adoptée pour autant qu'elle respecte les conditions suivantes :

- la politique et la procédure d'approbation préalable sont détaillées;
- le CVGR est informé de chaque service autre que de vérification; et
- la politique et la procédure d'approbation préalable ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du CVGR.

Le CVGR revoit les mécanismes de préapprobation des mandats octroyés aux vérificateurs externes et, s'il le juge approprié, les renouvelle sur une base annuelle. Ces mécanismes sont les suivants :

- Tous les services offerts à la Banque et à ses filiales par les vérificateurs externes doivent être préapprouvés sur une base spécifique par le CVGR. Les différentes modalités de préapprobation sont :
 - a) l'approbation annuelle détaillée de l'ensemble des services de vérification;
 - b) l'approbation d'une enveloppe annuelle pour l'obtention de lettres de confort dans le cadre des programmes de financement;
 - c) l'approbation d'une enveloppe annuelle pour l'obtention d'interprétation sur l'application des principes comptables généralement reconnus et travaux additionnels dans le cadre des vérifications déjà préapprouvées; et
 - d) l'approbation d'une enveloppe annuelle pour les mandats concernant la fiscalité.

Les mandats décrits au point a) qui n'ont pas été soumis au CVGR, les mandats décrits aux points b), c) et d) qui dépassent 100 000 \$ et les mandats qui dépassent les enveloppes préapprouvées font l'objet d'une préapprobation spécifique, telle qu'elle est décrite ci-après. Cette préapprobation spécifique devient également nécessaire si des dépassements sont attendus dans le cas où le service avait été préalablement prévu inférieur à 100 000 \$.

Le CVGR a délégué la responsabilité d'approuver l'octroi de mandats spécifiques à son président. Conséquemment, lorsqu'une préapprobation spécifique est requise en vertu des lignes directrices, la direction de la Banque doit adresser une demande écrite au président du CVGR. Il est de la responsabilité de la direction de déterminer si un service est compris dans l'ensemble des services préalablement approuvés. La direction doit consulter le président du CVGR dans tous les cas où il y aurait ambiguïté.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements au sujet de la Banque sur son site Internet (www.bnc.ca) et sur le site Internet SEDAR (www.sedar.com). L'information financière de la Banque est publiée dans les états financiers consolidés et dans le Rapport de gestion, lesquels font partie du Rapport annuel. Le Rapport annuel peut également être obtenu sur le site Internet SEDAR.

La Banque remettra sans frais à tout actionnaire qui en fera la demande une copie de la Notice annuelle et de tout autre document intégré par renvoi à la Notice annuelle, une copie des états financiers consolidés annuels avec le rapport des vérificateurs s'y rapportant et le Rapport de gestion, ainsi qu'une copie de tout rapport intermédiaire subséquent; une copie de la Circulaire se rapportant à l'assemblée des détenteurs d'actions ordinaires la plus récente et au cours de laquelle des administrateurs ont été élus; et une copie de tout autre document intégré par renvoi dans un prospectus, simplifié ou autre, lorsque les titres de la Banque font l'objet d'un placement. La Circulaire contient des renseignements additionnels concernant notamment la rémunération, l'endettement et les prêts consentis aux administrateurs et hauts dirigeants de la Banque, les principaux détenteurs des titres de la Banque et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de participation. On peut obtenir ces documents sur demande auprès du Secrétariat corporatif de la Banque au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

ANNEXE A NOTES ET EXPLICATION DES NOTES

MOODY'S

Créance senior (1^{er} rang) à court terme

Court terme : P-1

Les émetteurs notés « Prime 1 » (ou leurs garants) présentent une capacité supérieure de remboursement de leurs obligations non subordonnées à court terme.

Créances senior (1^{er} rang) à long terme

Dépôts bancaires à long terme : Aa2

Les banques dont les dépôts sont notés « Aa » présentent une excellente qualité de crédit, mais elles sont notées à un niveau inférieur à celui des banques notées « Aaa » parce que leur vulnérabilité à l'égard des risques à long terme est un peu plus marquée. Les marges de protection peuvent ne pas être aussi importantes que pour les banques notées « Aaa », ou les fluctuations des éléments de protection peuvent être d'une plus grande amplitude.

Titres d'emprunt de premier rang à long terme : Aa2

Les obligations notées « Aa » sont considérées comme étant de première qualité et sont assorties d'un risque de crédit très faible.

Note de l'émetteur : Aa2

Désigne la capacité des entités d'honorer leurs contrats et engagements financiers de premier rang non garantis. Les obligations notées « Aa » sont jugées comme étant de haute qualité et sont assujetties à un risque de crédit très bas.

Créances subordonnées (2^e rang)

Titres d'emprunt secondaires à long terme : Aa3

Les obligations notées « Aa » sont considérées comme étant de première qualité et sont assorties d'un risque de crédit très faible.

Actions privilégiées

Actions privilégiées : A1

Les obligations notées « A » sont considérées comme étant de rang moyen à supérieur et sont assorties d'un risque de crédit jugé faible.

Solidité financière

Solidité financière : B-

Les banques notées « B » bénéficient d'une situation financière intrinsèque solide. En règle générale, il s'agit d'institutions disposant d'une bonne assise commerciale, de bons fondamentaux financiers dans un environnement opérationnel prévisible et stable.

Autre information

Moody's ajoute les modificateurs numériques « 1 », « 2 » et « 3 » à chaque catégorie de note générique comprise entre « Aa » et « Caa ». Le modificateur « 1 » indique que l'obligation se situe au sommet de la catégorie de note générique; le modificateur « 2 » indique qu'elle se situe dans la zone médiane; le modificateur « 3 » indique que la note se situe dans le bas de cette catégorie.

Un signe « + » est ajouté aux notations inférieures à la catégorie « A », et un signe « - » aux notations supérieures à la catégorie « E » afin de pouvoir opérer une différenciation avec les banques de catégorie intermédiaire.

STANDARD & POOR'S

Créance senior (1^{er} rang) à court terme

Contrepartie à court terme : A-1

La note « A-1 » pour les obligations à court terme représente la note la plus élevée pour Standard & Poor's. La capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est forte.

Créances senior (1^{er} rang) à long terme

Contrepartie à long terme : A**Créance prioritaire non garantie : A**

Les obligations notées « A » sont un peu plus sensibles aux contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie que les obligations ayant obtenu une note plus élevée. Cependant, la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation demeure forte.

Créances subordonnées (2^e rang)

Créance subordonnée : A-

Les obligations notées « A » sont un peu plus sensibles aux contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie que les obligations ayant obtenu une note plus élevée. Cependant, la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation demeure forte.

Actions privilégiées

Actions privilégiées : P-2 (haut)/BBB+

P2 (haut) correspond à BBB+. Les obligations notées « BBB » affichent des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

Effet de commerce

Effet de commerce : A-1(moyen)/A-1

La note « A-1 (moyen) » pour les obligations à court terme indique une forte capacité du débiteur de respecter son engagement financier relatif à l'obligation. La note « A-1 (moyen) » pour les obligations sur l'échelle canadienne de notation du papier commercial correspondrait à la note « A-1 » sur l'échelle de notation globale des obligations à court terme de Standard & Poor's.

Autre information

Les notes comprises entre « AA » et « CCC » peuvent être modifiées en ajoutant le symbole plus ou moins pour indiquer le positionnement relatif dans les principales catégories de notation.

DBRS

Créance senior (1^{er} rang) à court terme

Titres de créance à court terme : R-1 (moyen)

L'échelle de notation de DBRS pour les titres de créance à court terme est conçue pour donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquittera pas de ses obligations à court terme dans les délais. Les notations de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur. Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé », « moyen » ou « bas ».

Les titres de créance à court terme notés « R-1 (moyen) » présentent une qualité de crédit supérieure et, dans la plupart des cas, les notations de cette catégorie ne diffèrent que légèrement des crédits notés « R-1 (élevé) ». Compte tenu de la définition extrêmement rigoureuse que DBRS a établie pour la catégorie « R-1 (élevé) », les emprunteurs notés « R-1 (moyen) » sont aussi considérés comme dotés d'un crédit solide, et ils démontrent généralement une vigueur supérieure à la moyenne dans des secteurs clés d'évaluation pour le remboursement des dettes à court terme dans les délais.

Créances senior (1^{er} rang) à long terme

Dépôts et créances prioritaires : AA (bas)

L'échelle de notation de dettes à long terme de DBRS est conçue pour donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquittera pas de ses obligations de manière intégrale dans les délais, en ce qui a trait à la fois à l'intérêt et au capital. Les notations de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur. Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé » ou « bas ». L'absence d'un qualificatif « élevé » ou « bas » indique que la note a un positionnement « moyen » au sein de la catégorie. Les catégories de notation « AAA » et « D » ne présentent pas les qualificatifs « élevé », « moyen » et « bas » comme des échelons distincts.

Les dettes à long terme notées « AA » présentent une qualité de crédit supérieure, et le degré de protection de l'intérêt et du capital est considéré comme élevé. Dans bon nombre de cas, elles ne diffèrent que légèrement des dettes notées « AAA ». Étant donné la définition très restreinte que DBRS assigne à la catégorie « AAA », les entités notées « AA » sont également considérées comme présentant un crédit solide, démontrent habituellement une solidité supérieure à la moyenne dans des éléments-clés d'évaluation, et sont peu susceptibles d'être affectées de manière significative par des événements raisonnablement prévisibles.

Créances subordonnées (2^e rang)

Créance subordonnée : A (haut)

L'échelle de notation de dettes à long terme de DBRS est conçue pour donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquittera pas de ses obligations de manière intégrale dans les délais, en ce qui a trait à la fois à l'intérêt et au capital. Les notations de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur. Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé » ou « bas ». L'absence d'un qualificatif « élevé » ou « bas » indique que la note a un positionnement « moyen » au sein de la catégorie. Les catégories de notation « AAA » et « D » ne présentent pas les qualificatifs « élevé », « moyen » et « bas » comme des échelons distincts.

Les dettes à long terme notées « A » présentent une qualité de crédit satisfaisante. Les intérêts et le capital sont relativement bien protégés, mais le degré de vigueur est moindre que pour les entités notées « AA ». Tout en étant respectable, la note « A » est attribuée à des entités jugées plus sensibles aux changements défavorables dans les conditions économiques et leur tendance cyclique est plus accentuée que celle d'entités ayant obtenu une note plus élevée.

Actions privilégiées

Actions privilégiées cumulatives et non-cumulatives : Pfd-2

L'échelle de notation de DBRS pour les actions privilégiées est utilisée dans le cadre du marché des valeurs mobilières canadien et est conçue pour donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquittera pas de ses obligations de manière intégrale dans les délais, en ce qui a trait à la fois aux engagements relatifs aux dividendes et au capital. Les notations de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur. Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé » ou « bas ». L'absence d'un qualificatif « élevé » ou « bas » indique que la note a un positionnement « moyen » au sein de la catégorie.

Les actions privilégiées notées « Pfd-2 » présentent une qualité de crédit satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure substantielle, mais les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux des entités notées « Pfd-1 ». La note « Pfd-2 » est généralement attribuée aux entités dont les obligations sont notées dans la catégorie « A ».

FITCH RATINGS

Créance senior (1^{er} rang) à court terme

Court terme : F1

Une note à court terme s'applique sur une période de moins de 13 mois à l'égard de la plupart des obligations ou d'un maximum de trois ans à l'égard des titres des finances publiques des États-Unis, conformément aux normes du secteur d'activité, pour tenir compte des caractéristiques particulières liées au risque des acquits-à-caution, des avis d'imposition et des notes d'anticipation de revenu qui sont couramment émis pour des durées maximales de trois ans. Les notations des titres à court terme accordent donc une plus grande importance à la liquidité nécessaire pour respecter les engagements financiers en temps opportun. Les notes relatives aux engagements libellés « en devises » ou « en monnaie locale » sont des évaluations qui sont comparables à l'échelle internationale.

« F1 » indique la qualité de crédit la plus élevée. Elle indique la plus solide capacité de paiement dans les délais des engagements financiers; peut comporter un « + » supplémentaire pour souligner une caractéristique de crédit particulièrement solide.

Créances senior (1^{er} rang) à long terme

Long terme : A+

Les notes internationales relatives au crédit à long terme peuvent aussi être désignées comme des notes à long terme. Lorsqu'une telle note est accordée à la plupart des émetteurs, elle sert de mesure de référence de la probabilité de défaillance et elle est formellement décrite comme une évaluation du risque de défaillance de l'émetteur. La principale exception concerne les finances publiques où des évaluations du risque de défaillance de l'émetteur ne seront pas accordées étant donné que selon les conventions, le marché a toujours mis l'accent sur le respect des échéances et qu'il ne fait pas de distinction analytiques entre les émetteurs et leurs engagements sous-jacents. Lorsqu'elles s'appliquent aux émissions ou aux titres, les notes internationales relatives au crédit à long terme peuvent être supérieures ou inférieures aux évaluations du risque de défaillance de l'émetteur pour tenir compte des différences relatives des attentes en matière de recouvrement.

« A+ » indique une qualité de crédit élevée. La note « A » dénote des attentes de risque de crédit bas. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée solide. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable aux changements de circonstances ou de conditions économiques comparativement à une note plus élevée.

Créances subordonnées (2^e rang)

Créance subordonnée : A

Les notes internationales relatives au crédit à long terme peuvent aussi être désignées comme des notes à long terme. Lorsqu'une telle note est accordée à la plupart des émetteurs, elle sert de mesure de référence de la probabilité de défaillance et elle est formellement décrite comme une évaluation du risque de défaillance de l'émetteur. La principale exception concerne les finances publiques où des évaluations du risque de défaillance de l'émetteur ne seront pas accordées étant donné que selon les conventions, le marché a toujours mis l'accent sur le respect des échéances et qu'il ne fait pas de distinction analytiques entre les émetteurs et leurs engagements sous-jacents. Lorsqu'elles s'appliquent aux émissions ou aux titres, les notes internationales relatives au crédit à long terme peuvent être supérieures ou inférieures aux évaluations du risque de défaillance de l'émetteur pour tenir compte des différences relatives des attentes en matière de recouvrement.

« A » indique une qualité de crédit élevée. La note « A » dénote des attentes de risque de crédit bas. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée solide. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable aux changements de circonstances ou de conditions économiques comparativement à une note plus élevée.

Individuelle

Individuelle : B

Les notes individuelles sont attribuées uniquement aux banques. Ces notes, qui sont comparables à l'échelle internationale, visent à évaluer la façon dont une banque serait considérée si elle était totalement indépendante et ne devait pas compter sur un soutien externe. Ces notes servent à évaluer l'exposition d'une banque aux risques, sa propension à prendre des risques ainsi que sa gestion des risques et représentent donc l'opinion de Fitch Ratings quant à la probabilité qu'une banque ait des difficultés importantes qui feront en sorte qu'elle ait besoin de soutien.

Les principaux facteurs analysés pour évaluer une banque et déterminer ces notes comprennent la rentabilité et l'intégrité du bilan (y compris la structure du capital), la valeur de franchise, la gestion, le contexte opérationnel et les perspectives. L'uniformité est aussi un élément important, tout comme l'importance d'une banque (en termes de capitaux propres) et sa diversification (en termes de participation à un grand nombre d'activités dans divers secteurs économiques et géographiques).

La note « B » indique une banque forte, sans problèmes majeurs. Caractérisée par, entre autres, une bonne rentabilité et un bilan intègre, une valeur de franchise importante, une gestion saine, un environnement opérationnel stable et de bonnes perspectives.

Soutien

Soutien : 2

La note de soutien juge la propension de soutien d'un fournisseur de soutien potentiel (soit un état souverain ou un propriétaire institutionnel) de soutenir une banque et de sa capacité de la soutenir. Sa capacité de soutien est déterminée par la propre notation de dettes à long terme du fournisseur de soutien potentiel en devises et, le cas échéant, en monnaie locale. Les notes de soutien ont un lien direct avec les notations de dettes à long terme mais elles n'évaluent pas, néanmoins, la qualité intrinsèque du crédit d'une banque. Plutôt, elles jugent si la banque recevrait un soutien en cas de besoin. Il est à souligner que ces notes sont exclusivement l'expression de l'opinion de Fitch Ratings même si les principes qui les sous-tendent peuvent avoir été abordés avec les autorités de surveillance et/ou les propriétaires concernés.

La note « 2 » indique une banque pour laquelle il existe une forte probabilité de soutien externe. Le fournisseur de soutien potentiel est noté très favorablement de façon indépendante et a une grande propension à fournir du soutien à la banque dont il est question. Cette probabilité de soutien indique une note plancher à long terme « BBB – ».

Autre information

Les modificateurs « + » ou « – » peuvent être ajoutés à une note pour dénoter un état relatif dans les principales catégories de notations.

ANNEXE B MANDAT DU CVGR

COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES

Mandat

Constitution

1. Le comité de vérification et de gestion des risques (le « Comité ») est constitué par le conseil d'administration (le « Conseil ») de la Banque Nationale du Canada (la « Banque »).

Composition

2. **Composition** – Le Comité est composé d'au moins trois membres. Chacun des membres du Comité possède des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110 sur le comité de vérification.
3. **Éligibilité** – La majorité des membres du Comité est constituée d'administrateurs qui n'appartiennent pas au groupe de la Banque conformément à la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi »).
4. **Indépendance** – Tous les membres du Comité sont indépendants au sens défini par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.
5. **Invités** – Le président du Conseil peut assister à chacune des réunions du Comité à titre d'invité. À l'invitation du Comité, toute autre personne peut assister, en tout ou en partie, aux réunions du Comité, lorsque celui-ci le juge nécessaire ou souhaitable.
6. **Nomination et vacance**
 - a) **Nomination** – Chaque membre du Comité est désigné par le Conseil annuellement parmi les administrateurs de la Banque.
 - b) **Durée du mandat** – Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit nommé à moins qu'il ne démissionne, ne soit destitué ou ne siége plus comme administrateur.
 - c) **Vacance** – Une vacance au sein du Comité est comblée par le Conseil, s'il le juge à propos. Le défaut de combler une vacance n'invalide pas les décisions du Comité en autant que le quorum soit atteint.
7. **Présidence**
 - a) **Nomination** – Le président du Comité est désigné par le Conseil parmi les membres du Comité. Advenant que le président désigné ne puisse présider une réunion du Comité, le Comité choisit un président à même les membres du Comité présents à cette réunion.
 - b) **Fonctions** – Les fonctions du président du Comité sont décrites dans le mandat de ce dernier. Le président du Comité peut demander au président du Conseil que certains sujets sous la responsabilité du Comité soient soumis au Conseil.
8. **Secrétariat** – Le secrétaire de la Banque, un secrétaire adjoint ou toute autre personne désignée par le secrétaire agit comme secrétaire du Comité.

TENUE ET CONVOCATION DE RÉUNIONS

9. **Réunions régulières** – Les réunions du Comité sont tenues aux dates, heures et lieux fixés par le Conseil. Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre. Les dates, heures et lieux des réunions du Comité sont communiqués annuellement par écrit aux membres du Comité, sans qu'il soit nécessaire d'en donner autrement avis.
10. **Huis clos** – Les membres du Comité se réunissent en l'absence des membres de la direction de la Banque à chacune des réunions régulières du Comité, sous la direction du président du Comité.
11. **Réunions hors calendrier**
 - a) **Tenue** – Une réunion hors calendrier peut être convoquée en tout temps par le président du Comité, le président du Conseil, le président et chef de la direction, l'un des membres du Comité, le premier vice-président, Vérification interne, le chef des finances et vice-président exécutif, Finance, Risque et Trésorerie, le premier vice-président, Finance, Fiscalité et Relations investisseurs, l'agent principal de la Conformité de la Banque, ainsi que par les vérificateurs externes.
 - b) **Avis** – Un avis stipulant l'objet, le lieu, le jour et l'heure de chaque réunion hors calendrier doit être envoyé à chacun des membres du Comité par la poste ou par tout autre moyen de communication téléphonique ou électronique, au moins 24 heures avant l'heure et la date fixées pour la réunion, à moins que le président du Comité, le président du Conseil ou le président et chef de la direction ne juge nécessaire de convoquer plus rapidement une telle réunion, auquel cas le préavis sera d'au moins deux heures.
 - c) **Absence d'avis** – Des réunions hors calendrier du Comité peuvent être tenues sans avis, quand tous les membres du Comité sont présents ou lorsque les membres absents renoncent par écrit à l'avis de convocation d'une telle réunion. La présence d'un membre constitue par ailleurs une renonciation à cet avis de convocation sauf lorsque ce membre est présent dans le but exprès de s'opposer à l'examen de toute question au motif que la réunion n'est pas convoquée en bonne et due forme.
12. **Moyens de communication** – Les réunions du Comité peuvent être tenues par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les membres de communiquer adéquatement et simultanément entre eux. Les personnes qui participent à une réunion par téléphone ou par tout autre moyen de communication sont alors réputées y être présentes.
13. **Vérificateurs interne et externes** – Les vérificateurs interne et externes ont droit de recevoir les avis de convocation des réunions du Comité, d'assister au volet vérification de ces réunions et d'y être entendus.

QUORUM

14. **Principe** – Le quorum d'une réunion du Comité est atteint lorsque la majorité des membres du Comité sont présents à cette réunion.
15. **Durée** – Le quorum doit être maintenu durant toute la durée de la réunion pour que les membres du Comité puissent valablement délibérer et prendre une décision. Toutefois, l'administrateur qui s'absente temporairement d'une réunion du Comité en conformité avec le paragraphe 203(1) de la Loi est réputé être présent pour l'établissement du quorum.
16. **Vote** – Sous réserve de ce qui précède, les sujets soumis à toute réunion du Comité qui nécessitent une décision sont approuvés par vote pris à la majorité des voix des membres présents. Si seulement deux membres sont présents et que le quorum est atteint par ailleurs, les décisions sont prises à l'unanimité des voix.
17. **Absence de quorum** – Si le quorum ne peut être atteint aux fins d'une réunion du Comité, le président du Conseil pourra, à la demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité pour cette réunion et avoir un droit de vote.

PROCÈS-VERBAUX

18. **Consignation** – Le procès-verbal de chaque réunion du Comité, dûment approuvé par celui-ci, est consigné par le secrétaire dans un registre spécialement tenu à cette fin.
19. **Distribution** – Le procès-verbal de chaque réunion du Comité est transmis aux membres du Conseil, pour information, à l'occasion d'une réunion ultérieure du Conseil.
20. **Rapport au Conseil** – Le président du Comité fait rapport verbalement des délibérations de toute réunion du Comité et de ses recommandations lors d'une réunion ultérieure du Conseil.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Étendue générale

21. Le Comité :

- a) procède à l'examen des états financiers consolidés annuels et du rapport du vérificateur externe y afférant. Procède à l'examen des états financiers consolidés intermédiaires de la Banque, des rapports de gestion annuels et intermédiaires, des processus de présentation et de communication de l'information financière annuelle et trimestrielle, des processus de vérification et des systèmes d'information de gestion, des documents désignés par le Surintendant des institutions financières, ainsi que toute autre information financière importante au moyen, notamment, de la notice annuelle ou de communiqués de presse et ce, afin de s'assurer de leur intégrité, de l'efficacité des processus, le cas échéant, et du respect des normes comptables applicables. Le Comité recommande l'approbation par le Conseil de ces documents avant leur publication;
- b) procède à l'examen du rapport annuel sur les litiges susceptibles d'affecter de façon importante les états financiers;
- c) revoit, évalue et approuve les mécanismes appropriés de contrôle interne mis en place par la direction;
- d) sert d'intermédiaire entre le Conseil et les fonctions de surveillance

indépendantes que sont la Vérification interne, la Vérification externe et la Conformité corporative;

- e) supervise les travaux de la Vérification interne et de la Conformité corporative;
- f) examine tout document désigné par le Surintendant des institutions financières, tout document exigé en vertu des lois applicables ainsi que les recommandations formulées par les organismes de réglementation ou par les vérificateurs externes ou la Vérification interne et fait rapport au Conseil;
- g) procède à l'examen de la gestion des risques et des méthodes de contrôle visant leur gestion, notamment en évaluant l'ampleur du risque en fonction du rendement de la Banque; et
- h) obtient l'assurance raisonnable que la Banque et ses filiales ont les politiques, programmes, procédures, structures et systèmes de gestion nécessaires au respect de la législation, la réglementation, les directives et les codes de conduite qui les régissent et que ceux-ci sont opérationnels et se comparent aux bonnes pratiques de l'industrie, notamment en procédant à l'examen d'un rapport annuel émanant de l'agent principal de la Conformité de la Banque.

Vérification interne

22. Responsabilités – Le Comité :

- a) **Mandat** – Examine et approuve annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de la Vérification interne et veille à ce que la Vérification interne dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités;
- b) **Indépendance et efficacité** – S'assure de l'indépendance et de l'efficacité de la Vérification interne notamment en requérant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective et en veillant à ce qu'elle relève administrativement d'un niveau hiérarchique approprié;
- c) **Plan de relève** – Participe à l'élaboration du plan de relève du premier vice-président, Vérification interne;
- d) **Performance et nomination** – Au moins une fois l'an, évalue la performance globale de la Vérification interne ainsi que la performance du premier vice-président, Vérification interne et collabore à la détermination de la rémunération de ce dernier; prend connaissance des recommandations du président et chef de la direction de la Banque concernant la nomination ou la destitution du premier vice-président, Vérification interne et fait les recommandations appropriées au Conseil à cet égard;
- e) **Plan annuel de vérification** – Examine et approuve annuellement le plan de vérification soumis par le premier vice-président, Vérification interne;
- f) **Rapports** – Examine les rapports trimestriels et annuels de la Vérification interne ainsi que tout autre rapport de la Vérification interne et s'assure que les mesures nécessaires sont prises pour donner suite aux recommandations significatives qui y sont contenues;
- g) **Rencontres en l'absence de la direction** – Rencontre régulièrement le premier vice-président, Vérification interne en l'absence de la direction; et
- h) **Collaboration entre les vérificateurs internes et externes** – Veille à la bonne collaboration entre la Vérification interne et les vérificateurs externes.

FINANCE ET CONFORMITÉ CORPORATIVE

Vérificateurs externes

23. Responsabilités – Le Comité :

- a) **Nomination et rémunération** – Sélectionne les vérificateurs externes, adresse au Conseil des recommandations quant à la nomination et la rémunération des vérificateurs externes ou quant à leur destitution et confirme la nature et l'étendue de leur mandat;
- b) **Indépendance** – Obtient des garanties quant à l'indépendance des vérificateurs et aux politiques et pratiques internes du cabinet de vérificateurs externes en matière de contrôle de la qualité;
- c) **Évaluation de la performance globale** – Au moins une fois l'an et avant le dépôt par les vérificateurs externes de leur rapport sur les états financiers annuels, procède à l'évaluation formelle de l'efficacité et de l'apport des vérificateurs externes, y compris des compétences, du support offert et des habiletés de communicateurs de ces derniers. Tient compte de l'opinion de la direction et du premier vice-président, Vérification interne de la Banque afin d'évaluer périodiquement la performance globale des vérificateurs externes pour tous services;
- d) **Évaluation et rotation de l'associé responsable de mission** – Examine et évalue les compétences, le rendement et l'indépendance de l'associé du cabinet de vérificateurs externes responsable de la mission auprès de la Banque et de son équipe et discute du moment et de la procédure appropriés pour la rotation de cet associé, des associés de référence et de tout autre associé actif membre de l'équipe de mission;
- e) **Politiques d'embauche** – Examine et approuve les politiques d'embauche de la Banque à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des vérificateurs externes actuels et anciens de la Banque;
- f) **Plan de vérification** – Prend connaissance du plan de vérification annuelle dressé par les vérificateurs externes afin de s'assurer que la portée de ce plan est adéquate, c'est-à-dire que ce plan est fondé sur les risques et qu'il traite des enjeux les plus importants. De concert avec les vérificateurs externes, le Comité examine tout changement majeur apporté au plan. S'assure d'être satisfait du contenu de la lettre d'engagement des vérificateurs externes;
- g) **Rapport des vérificateurs** – Les vérificateurs externes de la Banque font rapport directement au Comité et rendent compte au Conseil et au Comité à titre de représentants des actionnaires entre autres pour formuler, par lettre, les principales recommandations relatives au contrôle interne;
- h) **Surveillance** – Surveille les travaux des vérificateurs externes pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Banque en se fondant sur leur vérification ou pour rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Banque, y compris l'examen des états financiers consolidés intermédiaires et la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière;
- i) **Conformité des états financiers et autres informations financières** – (i) Discute avec les vérificateurs externes de la qualité des états financiers et s'assure que ceux-ci présentent fidèlement la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Banque; (ii) rencontre les vérificateurs externes et la direction pour discuter des résultats de la vérification, des états financiers consolidés trimestriels et annuels, des documents connexes, du rapport ou de toute préoccupation des vérificateurs, des documents

désignés par le Surintendant des institutions financières ou des placements ou opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque portés à l'attention du Comité; (iii) discute avec les vérificateurs externes de la qualité et de l'acceptabilité des principes comptables appliqués lors de la préparation des états financiers consolidés; (iv) examine la lettre de recommandation annuelle des vérificateurs externes de la Banque et assure le suivi des mesures correctives prises par la direction; et (v) s'assure d'obtenir toute correspondance importante échangée entre les vérificateurs externes et la direction relativement aux constatations de la vérification;

- j) **Rencontres avec les vérificateurs** – Rencontre régulièrement les vérificateurs externes de la Banque en l'absence de la direction pour comprendre toutes les questions qui peuvent avoir été soulevées avec la direction dans le cadre de la vérification et la façon dont ces questions ont été résolues, et pour déterminer dans quelle mesure les pratiques comptables utilisées par la Banque sont appropriées et si d'autres questions doivent être portées à l'attention du Comité;
- k) **Préautorisation des mandats octroyés aux vérificateurs externes** – Préapprouve tous les mandats octroyés aux vérificateurs externes conformément aux Lignes directrices concernant la gestion des mandats aux vérificateurs externes (les « Lignes directrices »). Le Comité peut déléguer ce pouvoir d'approbation à l'un de ses membres. Les décisions d'un membre du Comité à qui ce pouvoir a été délégué doivent être présentées à l'ensemble du Comité lors de sa prochaine réunion prévue; et
- l) **Services autres que de vérification** – Approuve la prestation par les vérificateurs externes pour le compte de la Banque de tout service autre que de vérification permis par la loi et des modalités y afférentes conformément aux Lignes directrices. À cette fin, adopte une politique et des procédures précises pour retenir les services des vérificateurs externes pour des services autres que de vérification et veille à ce que les conditions suivantes soient remplies :
 - les politiques et procédures d'approbation préalable sont détaillées quant aux services visés;
 - le Comité est informé de chaque service autre que de vérification;
 - les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité.

Ces mandats, de même que ceux qui ne sont pas couverts par la politique susmentionnée, doivent être spécifiquement approuvés par le Comité.

Analyse et informations financières

24. Responsabilités – Le Comité :

- a) **Mandat** – Examine annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de l'Analyse financière et veille à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités;
- b) **Informations financières** – Examine les états financiers consolidés, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats financiers annuels et intermédiaires de la Banque et en recommande l'approbation au Conseil avant leur publication;
- c) **Communication au public** – S'assure que des procédures adéquates sont en place afin de superviser la communication au public, par la Banque, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers consolidés et apprécie périodiquement l'adéquation de ces procédures;
- d) **Placements et opérations** – Vérifie tous placements et opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque, lorsqu'ils sont portés à l'attention du Comité par les vérificateurs externes, la Vérification interne ou par un dirigeant;
- e) **Respect des lois et règlements** – S'enquiert auprès de la direction des changements importants adoptés par des organismes incluant le Bureau du Surintendant des institutions financières, la Bourse de Toronto ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, ainsi que des changements apportés aux normes comptables reconnues au Canada et pouvant avoir une incidence sur l'établissement et/ou la divulgation des états financiers consolidés de la Banque et des états financiers de ses filiales et en informe le Conseil, s'il y a lieu. S'assure de respecter les lois, règlements et directives applicables incluant ceux du Bureau du Surintendant des institutions financières;
- f) **Litige, avis de cotisation et autres réclamations** – Prend connaissance de tout rapport verbal ou écrit de la direction relatif à tout litige, avis de cotisation ou toute autre réclamation de même nature, qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière de la Banque et veille à ce que les réclamations importantes soient correctement divulguées dans les états financiers consolidés; et
- g) **Surintendant** – Rencontre les représentants du Surintendant des institutions financières à la demande de cet organisme et en fait rapport au Conseil.

Conformité corporative

25. Conformité corporative de la Banque et de ses filiales – Le Comité :

- a) **Mandat** – Examine annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de la Conformité corporative de la Banque et de ses filiales incluant Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale ltée et veille à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités;
- b) **Nomination** – Prend connaissance des recommandations du président et chef de la direction de la Banque et de ses filiales concernant la nomination ou la destitution de l'agent principal de la Conformité de la Banque, et fait les recommandations appropriées au Conseil à cet égard;
- c) **Performance** – Évalue annuellement la performance globale de la Conformité corporative et celle de l'agent principal de la Conformité de la Banque et fait les recommandations appropriées au Conseil à cet égard;

- d) **Indépendance et efficacité** – Au moins une fois l'an, s'assure de l'indépendance et de l'efficacité de la Conformité corporative de la Banque notamment en requérant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective et en veillant à ce qu'elle relève administrativement d'un niveau hiérarchique approprié;
- e) **Programme** – Étudie annuellement le programme de conformité législative et en recommande l'approbation au Conseil;
- f) **Rapports et état de la conformité** – Examine les rapports annuels, trimestriels, l'état de la conformité et tout autre rapport de l'agent principal de la Conformité de la Banque et de ses filiales relatifs à l'état de la conformité de la Banque et de ses filiales aux lois et règlements applicables ainsi qu'à toute autre obligation. Remet au Conseil l'état de la conformité, le programme de conformité et les politiques, le cas échéant. Assure le suivi des questions en suspens et veille à ce que des mesures soient prises quant aux recommandations importantes;
- g) **Gestion du risque d'administration** – Examine et recommande au Conseil l'adoption ou la révision annuelle de la Politique corporative de gestion du risque d'administration et de gestion des biens d'autrui et s'assure que cette politique est mise en œuvre;
- h) **Rapport sur les irrégularités** – Examine, au besoin, le rapport de la Conformité corporative de la Banque sur les irrégularités ou préoccupations liées à la comptabilité ou à la vérification de la Banque ayant été signalées à l'Ombudsman de la Banque, ainsi que les résultats de l'enquête, le cas échéant. Étudie le nombre de signalements reçus, qu'ils soient fondés ou non;
- i) **Gestion du risque de réglementation** – Révise et recommande au Conseil l'adoption ou la révision annuelle de la politique relative à la gestion du risque de réglementation; et
- j) **Changements législatifs** – S'enquiert auprès de la Conformité corporative de la Banque des changements importants apportés aux lois et règlements, des enjeux de la conformité de l'industrie, des nouvelles tendances et des risques de réglementation.

Contrôle interne

26. Responsabilités – Le Comité :

- a) **Mécanismes** – Requiert de la direction la mise en place et le maintien de mécanismes appropriés de contrôle interne et, au moins une fois l'an, revoit, évalue et approuve ces mécanismes; et
- b) **Efficacité** – Examine l'efficacité des politiques et des mécanismes de contrôle interne de la Banque avec le premier vice-président, Vérification interne, le chef des finances et vice-président exécutif, Finance, Risque et Trésorerie, le premier vice-président, Finance, Fiscalité et Relations investisseurs et l'agent principal de la Conformité de la Banque. S'assure que la direction applique diligemment des mesures pour corriger tout problème important de contrôle qui découle de cet examen et qu'un processus est en place pour suivre les progrès en vue de combler les lacunes. De concert avec la direction, le Comité doit également déterminer de façon proactive si les lacunes repérées dans un secteur peuvent également être présentes dans d'autres secteurs.

Gestion des risques

27. Responsabilités – Le Comité :

- a) **Mandat** – Examine annuellement le mandat de la Gestion des risques, approuve les modifications qu’il juge à propos et veille à ce que la Gestion des risques dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités;
- b) **Indépendance et efficacité** – Au moins une fois l’an, s’assure de l’indépendance et de l’efficacité de la Gestion des risques;
- c) **Performance** – Au moins une fois l’an, évalue la performance globale de la Gestion des risques;
- d) **Philosophie de risque global** – Examine et approuve la philosophie de risque global et la tolérance de la Banque au risque. Exige que la direction mette en place des stratégies de gestion du risque adéquat;
- e) **Décisions stratégiques** – Examine les risques découlant des décisions stratégiques du Conseil et conseille le Conseil sur ces questions;
- f) **Investissements** – Revoit les investissements et les opérations qui pourraient nuire à la rentabilité de la Banque;
- g) **Politiques** – Examine et recommande au Conseil l’adoption de politiques de gestion des risques importants notamment, celles relatives aux risques de crédit, aux risques des marchés, aux risques de liquidité et de financement, aux risques juridiques et réglementaires, aux risques structurels, aux risques de réputation, aux risques fiduciaires, aux taux d’intérêt, au nantissement, aux lignes directrices en matière d’investissements, au signalement d’irrégularités comptables, aux nouveaux produits ou nouvelles activités pour les marchés financiers, à la réserve pour les activités de négociation, à la continuité des affaires, à la sécurité de l’information, à la gestion du capital et aux risques opérationnels incluant les risques d’impartition ainsi que les risques liés au recyclage des produits de la criminalité et au financement des activités terroristes; s’assure que ces politiques sont mises en œuvre et les revoit au moins une fois l’an;
- h) **Programme de gestion de la continuité** – Examine et approuve le programme de gestion de la continuité des activités de la Banque et de ses filiales;
- i) **Rapports trimestriels** – Examine les rapports trimestriels de la Gestion des risques relativement :
 - à l’état des risques (de crédit, marché, liquidités et opérationnels) à la Banque;
 - au modèle et à la quantification de la provision générale de la Banque;
 - à l’évolution des travaux de gestion des risques opérationnels et de réputation (quantitatif et qualitatif);
 - à l’état de la conformité aux différentes politiques relatives :
 - à la gestion des risques opérationnels;
 - à l’impartition;
 - au risque de réputation découlant des opérations complexes de financement structuré;

afin d’identifier les risques importants, les problèmes émergents et les tendances et de vérifier la conformité avec les politiques adoptées par la Banque et le Comité;
- j) **Détection, évaluation et gestion proactives des risques** – Requier de la direction qu’elle rende compte au Comité de l’existence à la Banque d’un processus de détection, d’évaluation et de gestion proactives des risques importants et du respect des politiques et des mesures de contrôle et en fait rapport au Conseil;

- k) **Attestations, déclarations et rapports** – Examine les attestations, déclarations et/ou rapports requis par une autorité réglementaire et relevant de la compétence du Comité et en recommande l’approbation au Conseil;
- l) **Changements aux stratégies** – Inclut dans ses examens des changements apportés aux stratégies ou aux nouvelles stratégies fonctionnelles l’étude des modifications nécessaires ou connexes touchant la gestion du risque et les mesures de contrôle.

Gestion du capital, des liquidités et du financement

28. Responsabilités - Le Comité :

- a) **Principe** – S’assure de comprendre les besoins de la Banque en capital, en liquidités et en financement;
- b) **Processus** – S’assure que la direction se dote d’un processus interne d’évaluation de l’adéquation des fonds propres;
- c) **Politiques** – Examine et recommande au Conseil l’adoption de politiques de gestion des liquidités et du financement et de gestion du capital, notamment les plans d’intervention et les politiques de gestion des fonds propres recommandés par la direction. S’assure que ces politiques sont mises en œuvre et les revoit au moins une fois l’an; et
- d) **Reddition de compte** – Requier de la direction qu’elle rende compte au Comité de l’existence à la Banque d’un processus de gestion du capital et de gestion des liquidités et du financement ainsi que du respect des politiques et des mesures de contrôle et en fait rapport au Conseil.

Crédit

29. Responsabilités - Le Comité :

- a) **Délégation** – Sous réserve du paragraphe d) ci-dessous, approuve les crédits des clients, par emprunteur et par groupe d’emprunteurs, qui dépassent le cadre des pouvoirs délégués aux dirigeants de la Banque et qui sont définis dans les politiques de gestion des risques de crédit de la Banque;
- b) **Apparenté** – Examine et, lorsque requis par la Loi, recommande au Conseil d’approuver toute opération entre la Banque ou l’une de ses filiales et un apparenté, tel que ce terme est défini dans la Loi, à l’exception de toute opération permise conformément aux dispositions applicables de la Loi et de la Politique sur la gestion et le suivi des opérations avec les apparentés de la Banque;
- c) **Prêts douteux** – Examine l’évolution des prêts douteux, en assure le suivi et approuve la prise d’une provision sur tout prêt douteux, selon les règles établies par la Politique de gestion des risques de crédit de la Banque;
- d) **Facilités de crédit non confirmées** – Approuve les facilités de crédit non confirmées d’institutions financières, gouvernements, sociétés et autres emprunteurs similaires, canadiens ou étrangers, mises en place par la Banque à des fins de contrôle interne et qui dépassent le cadre des pouvoirs délégués aux dirigeants de la Banque;
- e) **Rapports** – Examine des rapports analysant la situation économique d’un secteur d’activité donné dans lequel la Banque a une certaine exposition et révisé les limites du portefeuille dans ce secteur d’activité en prenant en considération les recommandations de la direction; et
- f) **Rapports trimestriels** – Examine les rapports trimestriels de la Banque sur les pertes sur créances et les prêts douteux.

Lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes

30. Responsabilités – Le Comité :

- a) **Nomination** – Nomme le cadre désigné responsable du programme de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et du financement des activités terroristes (« RPCFAT ») à l'échelle de la Banque et de ses filiales. Ce cadre désigné porte le titre de Chef de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité;
- b) **Autoévaluation annuelle** – Veille à ce qu'un programme d'autoévaluation annuelle soit mis en place par le cadre désigné pour mesurer l'efficacité des procédures de lutte contre le RPCFAT adoptées par la Banque et pour proposer des correctifs à l'égard des systèmes de gestion des risques, le cas échéant et requiert du cadre désigné un rapport sur l'autoévaluation annuelle dans lequel devra figurer, entre autres, un résumé des conclusions de l'autoévaluation, les principales composantes et procédures de lutte contre le RPCFAT et la mesure dans laquelle ces procédures sont observées;
- c) **Politiques et procédures** – Approuve la politique de la Banque en matière de RPCFAT et veille à ce que la politique permettant à la Banque de respecter ses obligations relatives à la détection et à la dissuasion du RPCFAT soient conçues, mises en œuvre, observées et examinées;
- d) **Système de contrôle** – Au moins aux deux ans, obtient de la Vérification interne l'assurance qu'un système de contrôle indépendant est mis en place pour assurer la qualité des procédures; et
- e) **Contrôles indépendants** – Au moins aux deux ans, requiert de la Vérification interne une présentation ayant trait aux contrôles indépendants effectués dans laquelle, le cas échéant, les lacunes ainsi que les mesures ayant été ou qui seront prises pour combler ces lacunes seront décrites sommairement.

Mesure et évaluation du risque

31. Responsabilités - Le Comité :

- a) **Politiques** – S'assure que rigueur et discipline sont incorporées dans les politiques de gestion des risques, les contrôles opérationnels et les rapports en ce qui a trait aux risques de crédit et fait rapport au Conseil;
- b) **Systèmes** – Examine et recommande au Conseil l'approbation de tous les aspects importants des systèmes visant l'établissement des cotes de risque et des paramètres associés; et
- c) **Rapports** – Reçoit, au moins une fois par année, des rapports sur l'efficacité des systèmes de cotes de risque et des paramètres associés de la Banque et en fait rapport au Conseil.

32. **Politique de signalement d'irrégularités** – Le Comité établit une politique et des procédures concernant (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, et (ii) la communication, de façon anonyme et confidentielle, par toute personne de préoccupations en matière de comptabilité ou de vérification. S'assure que cette politique est mise en œuvre et la revoit une fois l'an.

DIVERS

33. **Embauche de conseillers externes** – Le Comité peut engager, lorsqu'il le juge à propos, des conseillers juridiques ou autres conseillers indépendants pour exercer ses fonctions et responsabilités. Le Comité fixe et paye la rémunération des conseillers externes qu'il emploie. La Banque fournit les fonds nécessaires afin d'acquitter les coûts relatifs à ces conseillers externes.
34. **Pouvoir d'enquête** – Le Comité peut enquêter sur toute question qu'il juge pertinente et, à cette fin, a plein accès aux livres, registres, installations et membres de la direction et du personnel de la Banque.
35. **Communication** – Le Comité peut communiquer directement avec les vérificateurs externes, le premier vice-président, Vérification interne, le chef des finances et vice-président exécutif, Finance, Risque et Trésorerie, le premier vice-président, Finance, Fiscalité et Relations investisseurs, l'agent principal de la Conformité de la Banque et tout autre membre de la direction ou employé de la Banque.
36. **Réunion du Conseil** – Le président du Comité peut convoquer une réunion du Conseil afin d'étudier les questions qui intéressent le Comité.
37. **Filiales** – Le Comité peut agir à titre de comité de vérification et de gestion des risques pour Société de fiducie Natcan et, au besoin, pour toute autre filiale de la Banque dont la loi constitutive le permettrait, et exercer toutes les fonctions qui incombent à un tel comité conformément à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou à toute autre disposition législative ou réglementaire applicable.
38. **Évaluation** – Le Comité évalue et revoit régulièrement son mandat en soumettant le texte remanié au comité de révision et de gouvernance pour approbation qui en recommande ensuite l'approbation au Conseil.
39. **Autres fonctions** – Le Comité exerce toute autre fonction requise par la loi ou la réglementation applicable ou que le Conseil lui confie de temps à autre. Le Comité adresse au Conseil toutes recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

APPROUVÉ PAR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES
LE 28 OCTOBRE 2009.

APPROUVÉ PAR LE COMITÉ DE RÉVISION ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE
LE 29 OCTOBRE 2009.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 29 OCTOBRE 2009.

150 ANS
DEPUIS 1859



**BANQUE
NATIONALE**
GROUPE FINANCIER